



#### **EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE – PCAET**

### Communauté d'Agglomération du Grand Cognac







#### MEDIATERRE Conseil

#### Agence d'Alfortville 13 rue Micolon 94140 Alfortville

Tél: 01 43 75 71 36

Date	Rédigé par	Vérifié par	Approuvé par	Modifications
21-10-19	Alice LE PRIOL Caroline Koudinoff			





#### SIGLES/ACRONYMES

**BNIC** (Bureau National Interprofessionnel du Cognac)

**CAGC**: Communauté de d'Agglomération du Grand Cognac

**CAUE**: Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

**CE** : Code de l'Environnement **CPER** : Contrat de Plan Etat-Région

DCE: Directive Cadre sur l'Eau

**DDT** : Direction Départementale des Territoires

DOCOB: Document d'Objectifs (d'un site Natura 2000)

**DPE** : Diagnostic de Performance Energétique

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du

Logement

**EIE**: Etat Initial de l'Environnement

**ENR**: Energies Renouvelables

**ERC**: Éviter, Réduire, Compenser

ERP: Etablissement Recevant du Public

GES: Gaz à effet de Serre

**GNV**: Gaz Naturel pour Véhicule

**LTECV**: Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte

**N2000**: Natura 2000

**PCAET**: Plan Climat Air Energie Territorial

**PETR** : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

**PGRI**: Plan de Gestion des risques d'Inondation

PLU: Plan Local d'Urbanisme

PLUi: Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PNR: Parc Naturel Régional

PPA: Plan de Protection de l'Atmosphère PRAD: Plan Régional d'Agriculture Durable PRQA: Plan Régional de la Qualité de l'Air PRSE: Plan Régional Santé Environnement

SAGE: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SCOT** : Schéma de Cohérence Territoriale **SNBC** : Stratégie Nationale Bas Carbone

**SRADDET**: Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable

et d'Egalité des Territoires

**SRB** : Schéma Régional de Biomasse

SRCAE: Schéma Régional Climat Air Energie

SRCE: Schéma Régional de Cohérence Ecologique

**ZNIEFF**: Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

**ZSC** : Zone Spéciale de Conservation **ZPS** : Zone de Protection Spéciale





#### **SOMMAIRE**

RÉSU	JMÉ NON TECHNIQUE	.6
INTR	ODUCTION	23
ı.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	25
II.	LA DEFINITION ET LES OBJECTIFS DU PCAET	
III.	PRÉSENTATION DU PCAET DE LA COMMUNUATÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND COGNAC	
PERS	PECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE PCAET	28
I.	PRÉAMBULE	29
II.	PERSPECTIVES D'EVOLUTION GLOBALES VIS-A-VIS DES DIFFERENTS CHAMPS DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE PCAET	
III.	PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES CHAMPS DIRECTEMENT LIÉS AU PCAET EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PCAET	37
ARTI	CULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES3	9
I.	PRÉAMBULE	40
II.	ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS/SCHÉMAS/PROGRAMMES	
III.	COHERENCE DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES	43
JUST	IFICATION DES CHOIX RETENUS ET SOLUTIONS DU SUBSTITUTION ENVISAGEES5	3
I.	LA DÉMARCHE ADOPTÉE POUR L'ÉLABORATION DU PCAET DU GRAND COGNAC	
II.	LE PCAET DU GRAND COGNAC : UN PROJET PARTAGÉ	58





III.	L'ÉVOLUTION DU PCAET AU COURS DU TEMPS ET LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGÉES
IV.	LES AVANTAGES ET POINTS FORTS QUI PARTICIPENT A LA JUSTIFICATION DES CHOIX EFFECTUÉS
	LA COHÉRENCE ENTRE LES ENJEUX TERRITORIAUX ET LE PCAET
	ENCES DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT64
I.	INCIDENCES DU PCAET SUR LES DIVERS CHAMPS DE L'ENVIRONNEMENT
	INCIDENCES DU PCAET SUR LES ZONES NATURA 200094
MESU	JRES ERC (EVITER, REDUIRE, COMPENSER)
INDIC	ATEURS ET MODALITES DE SUIVI111
	IODE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
I.	PRÉAMBULE118
II.	DÉROULÉ DE LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE118
III.	SOURCES DE DONNÉES UTILISÉES119
	MÉTHODES D'ANALYSE UTILISÉES
V.	DIFFICULTÉES RENCONTRÉES





# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE





#### I. INTRODUCTION

D'après la DREAL, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un cadre d'engagement du territoire qui poursuit 2 objectifs :

- Participer à atténuer le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la collectivité et de son territoire :
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique. Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il doit être pris en compte par les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou PLU intercommunaux (PLUi).

Le PCAET a donc été introduit par la loi de transition énergétique pour la croissance verte à l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement. Il est mis en place pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans. Il est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Le projet de plan, accompagné de son évaluation environnementale, fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale compétente, puis de la participation du public consulté par voie électronique selon les termes de l'article L 123-19 du code de l'environnement. Il est soumis à l'avis du préfet de région et du président du conseil régional puis consultation du public.

L'évaluation environnementale stratégique nécessaire par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative

- à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement répond à trois objectifs:
  - Aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement;
  - Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET;
  - Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre ;

L'évaluation environnementale stratégique a ainsi pour intérêt de démontrer que les actions prévues dans le cadre du plan permettent d'atteindre les objectifs fixés pour le territoire par la stratégie et à une échelle plus globale. Il s'agit également de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux en lien direct ou indirect avec l'énergie, la qualité de l'air et les ressources naturelles.

La Communauté d'Agglomération du Grand Cognac est née le 1<sup>er</sup> janvier 2017 via la fusion de quatre Communautés de Communes à savoir celle du Grand Cognac (14 communes), celle de Grande Champagne (12 communes), celle de Jarnac (18 communes) et celle de la région de Châteauneuf (18 communes). Cela représente aujourd'hui une superficie de plus de 750 km² pour plus de 70 000 habitants.

Le projet de PCAET de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac a été lancé au début de l'année 2019 grâce à la coopération des élus, acteurs territoriaux et du bureau d'études Vizea.





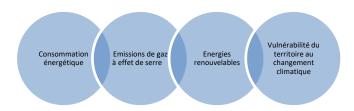
Le PCAET de la CA du Grand Cognac se découpe en 5 principaux axes, à savoir:

- Résidentiel/Tertiaire
- Se déplacer/transporter
- Agriculture, consommation et déchets
- Industrie et production d'énergies renouvelables
- Animation et exemplarité de la démarche

## SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La phase de prise de connaissance de l'état des lieux, avec la réalisation du Diagnostic du PCAET et de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en avant des enjeux prioritaires et transversaux à privilégier et à intégrer dans l'ensemble des analyses pour s'assurer de leur bonne prise en compte tout au long de la construction du plan, et donc de la cohérence entre les différents éléments qui le constitue.

4 axes de travail et plusieurs enjeux environnementaux ont ainsi été dégagés dans le cadre du double diagnostic PCAET et EES :













#### Enjeux identifiés:

Prise compte des caractéristiqu territoire Assurer aestion adaptée l'urbanisation vis-à-vis de la consommatio

Prendre des l'impact activités anthropiques

#### Enjeux identifiés: Déaradation

de la qualité de l'eau, Risque niveau d'eau insuffisants et de restrictions de l'utilisation

Enjeux identifiés :

des espèces en lier

#### Enjeux identifiés:

Préserver les éléments patrimoniaux dégrader les paysagères

#### Enjeux identifiés:

des naturels en lier climatique, d'inondation via l'urbanisation la production de déchets en lien démographie, pollution milieux via les différents déchets





## III. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE PCAET

Cette partie vise à développer les perspectives d'évolution de certains aspects de l'environnement précédemment évoqués qui sont en lien direct avec le PCAET. Il s'agit donc principalement des consommations énergétiques et des émissions de GES qui sont au cœur des objectifs qu'un PCAET doit se fixer. Les émissions de GES et taux de consommations énergétiques sont donc étudiées selon le scénario « au fil de l'eau », c'est-à-dire le scénario qui décrit l'évolution tendancielle de l'environnement si aucune action supplémentaire n'est entreprise (absence d'application du PCAET et du SRADDET).

Le scénario tendanciel prévoit une consommation d'énergie finale de 2 540 GWh/an (soit 37 MWh/hab) à l'horizon 2050, soit une légère diminution (environ 5%) par rapport à la situation actuelle (2 667 GWh/an soit 39 MWh/hab).

Ce scénario tendanciel prévoit aussi des émissions annuelles de GES de  $611 \text{ kteqCO}_2/\text{an}$  (soit  $8,9 \text{ teqCO}_2/\text{an}/\text{hab}$ ) à l'horizon 2050, soit une légère diminution (environ 8%) par rapport à la situation actuelle ( $662 \text{ kteqCO}_2/\text{an}$  soit  $8,9 \text{ teqCO}_2/\text{an}/\text{hab}$ ).

Le tableau suivant synthétise les évolutions tendancielles du territoire pour les consommations énergétiques et les émissions de GES à l'horizon 2050 par secteur.

		Evolution tendancielle des émissions de GES en 2050
Résidentiel	-10%≌	-20% 🛥
Tertiaire	-10%	-20% 🐿
Industrie	0%	0%
Agriculture	+10% 🛪	+10% 🗷
Transport	-8% 👱	-16% 站

On note que le scénario tendanciel ne permet pas de répondre aux objectifs fixés par les autres plans et programmes en place et n'est pas à la hauteur des enjeux climatiques actuels.





### IV. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES

Le tableau suivant met en évidence les rapports d'articulation entre le PCAET et les autres plans, schémas et programmes.

Plar	is, Schémas, Programmes, Documents de planification	Échelle d'application	Porteur/Acteur	Articulation avec le PCAET
	·		Directement liés au PC	CAET
1	SRADDET	Régionale	Conseil régional	Le PCAET devra être compatible avec le SRADDET
2	SRCAE	Régionale	Préfet de région et conseil régional	Le PCAET doit être compatible avec le SRCAE
3	PPA	Agglomération > 250K hab	Préfet de région	Le PCAET doit être compatible avec le PPA
4	SCoT	Territoriale	Syndicat Intercommunal de l'Agglomération	LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SCoT
5	PLUi	Intercommunale	CA Grand Cognac	LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PLUi et le PLUi doit prendre en compte les objectifs fixés par le PCAET.
			Indirectement liés au P	CAET
6	SNBC	Nationale	Etat	LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la SNBC
7	SDAGE	Échelle du bassin	Comité de bassin	Le PCAET doit être compatible avec le SDAGE
8	SAGE	Échelle du bassin versant	Commission Locale de l'Eau	Le PCAET doit être compatible avec les SAGE
9	SRCE	Régionale	Etat et conseil régional	LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SRCE
10	PGRI	Échelle du bassin	Préfet coordonnateur de bassin	Le PCAET doit être compatible avec le PGRI
11	PRSE	Régionale	Région	LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PRSE
12	Plan de Prévention et de Gestion des Déchets	Régionale	Région	LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets
13	SRB (Schéma régional de biomasse)	Régionale	Etat-Région	LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SRB
14	CPER	Régionale	Etat-Région	LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par les CPER
15	PRAD	Régionale	Préfet de Région	LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PRAD
16	Programmation Pluriannuelle de l'Energie	Nationale	Etat	LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la PPE





Globalement, les actions du PCAET sont compatibles avec les autres plans, schémas et programmes.

Le tableau qui suit permet d'avoir une vision plus précise sur l'articulation du PCAET avec les plans/schémas et programmes dont les thématiques sont directement liées à celles du PCAET.

Que ce soit en termes de réduction des émissions de GES, de consommations énergétiques ou de production d'énergies renouvelables, le PCAET de la CA de Grand Cognac est compatible avec les objectifs des documents de rang supérieur.

	REDUCTION DE GES	CONSOMMATION D'ENERGIES	PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES
Loi TECV	- 40 % d'émissions de GES en 2030 (par rapport à 1990) division par 4 des GES d'ici 2050.	- 20 % de consommation d'énergie en 2030 (par rapport à 2012) - 30 % de consommation d'énergies fossiles en 2030 (par rapport à 2012) -50% de consommation d'énergie finale en 2050 (par rapport à 2012)	32 % de couverture des consommations par des énergies renouvelables locales en 2030
SNBC	- 40 % de ses émissions totales en 2030 par rapport à 1990 - 75 % de ses émissions totales en 2050 par rapport à 1990 (Facteur 4)	/	/
SRADDET	-75% à l'horizon 2050 par rapport à 2010	- 50 % des consommations d'énergie finale en 2050 par rapport à 2010.	/
PCAET CA DU GRAND COGNAC	-79% à l'horizon 2050 par rapport à 2015	-46% à l'horizon 2050 par rapport aux consommations de 2015	480 GWh en 2030 → 24 % des consommations en 2030 606 GWh en 2050 → 42% des consommations en 2050





# V. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LEUR GLOBALITÉ POUR L'ÉLABORATION DU PCAET

La stratégie adoptée pour le PCAET découle de réflexions menées entre les acteurs locaux et portées au regard des enjeux du territoire. La première étape consiste au diagnostic qui a permis d'identifier non seulement les principaux champs sur lesquels travailler (consommation d'énergie, qualité de l'air, énergies renouvelables, etc.), mais aussi de dégager des enjeux sur d'autres thématiques de l'environnement (biodiversité, adaptation de l'agriculture, etc.).

Afin de se projeter dans le temps et de fixer des objectifs chiffrés qui devront être atteints via la réalisation des différentes actions, plusieurs scénarii ont été étudiés :

- Scénario tendanciel: scénario d'évolution pour lequel seules les actions déjà entreprises ou en cours sur le territoire, ayant pour ambition l'abaissement des consommations énergétiques et des émissions de GES, sont prises en compte. Il ne prend pas en compte le PCAET, ni le SRADDET.
- Scénario objectif: Le scénario objectif a été construit sur la base des objectifs du SRADDET adaptés et réajustés en fonction du contexte territorial et des hypothèses de développement propre à la Communauté d'Agglomération Grand Cognac.

Le scénario tendanciel correspond à l'absence de mise en œuvre du PCAET et se révèle insatisfaisant, c'est le scénario objectif qui constitue la base de la stratégie du PCAET de la CA du Grand Cognac.

Le scénario objectif permet au contraire de répondre aux objectifs des documents supra-communautaires et de limiter l'empreinte écologique du territoire de manière assez ambitieuse.

Le tableau qui suit présente les objectifs du scénario objectif en termes de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de GES à l'horizon 2050 par secteur.

	Objectifs de réduction des consommations d'énergie en 2050	Objectifs de réduction des émissions de GES en 2050
Résidentiel	-56%	-93%
Tertiaire	-56%	-93%
Industrie	-31%	-71%
Agriculture	-33%	-37%
Transport	-63%	-96%
Déchets Déchets	-	-83%
Total	-46%	-79%

Au total, il prévoit une réduction de 79% des émissions de GES à l'horizon 2050, une baisse de 46% des consommations énergétiques par rapport à 2015 et une production de 606 GWh/an en énergies renouvelables, soit 42% des consommations à l'horizon 2050.





Les actions ont été retenues, car elles représentent des compromis raisonnables entre diverses contraintes, à savoir : difficulté de mise en œuvre, bénéfices vis-à-vis de l'environnement, impacts résiduels sur l'environnement peu marqués, atteinte des objectifs des plans et programmes nationaux, régionaux et départementaux, coût, disponibilité des moyens humains, respect des volontés des élus, implication des populations, délais de mise en œuvre raisonnables, partenariats possibles et d'ores et déjà identifiés.

Les thématiques retenues sont volontairement variées, compréhensibles et appropriables par tous : habitants, élus, actifs, associations, etc. tout le monde peut agir. Ces thématiques sont concrètes et omniprésentes dans le quotidien de chacun ce qui rend le PCAET accessible. En effet, les domaines abordés se retrouvent pour l'ensemble des populations du territoire avec des thématiques telles que l'habitat, l'agriculture, l'alimentation, les déchets etc.

## VI. EVALUATION DES INCIDENCES DU PCAET SUR LES DIVERS CHAMPS DE L'ENVIRONNEMENT

Une analyse des incidences des actions du plan sur l'ensemble des critères environnementaux est réalisée, permettant de démontrer l'intérêt des mesures du plan pour chacune des thématiques tout en s'assurant du

caractère non rédhibitoire des effets négatifs. Les effets sont ainsi analysés pour chaque thématique de l'environnement que sont : la santé humaine, la biodiversité, les sols, l'eau l'air, le bruit, le climat, les déchets, les risques, le patrimoine culturel architectural et les paysages, etc.

#### Il est nécessaire de distinguer :

- Les impacts positifs directs ou notables, induits par la mise en œuvre de l'action
- Les impacts positifs indirects, potentiellement générés après la mise en œuvre de l'action
- Les impacts neutres ou sans effet notable
- Les impacts négatifs indirects potentiels, ou points de vigilance nécessitant la mise en place de mesures d'évitement ou de réduction

Effets Effets positifs positifs directs indirects	Pas d'effet significatif	Effets négatifs directs potentiels – points d'alerte	Effets négatifs indirects potentiels – points d'alerte	Effets positifs couplés à des effets négatifs
---	-----------------------------	---	---	---





	Communic	Р	hysique	nature	el clima	tique			Ress	source		Milie	u humain		Risques					
Actions prévues	Communication - sensibilisation	Sols	Biodiversité TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et	Eau	Energie renouvelable	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété des comportements	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL
Suivre les actions du PLHi et y intégrer la vision climatique du PCAET																	4	0	0	12
Lutter contre la précarité énergétique																	6	0	0	10
Communiquer et sensibiliser à l'économie d'énergie																	5	0	0	11
Soutenir financièrement la rénovation des ménages modestes sans droits aux dispositifs d'aides financières																	3	0	0	13
Promouvoir les principes de l'urbanisme durable																	12	0	0	4
Planifier l'urbanisation du territoire à travers le PLUi en y intégrant les enjeux énergie - climat																	9	0	1	6
Initier une dynamique de changement auprès des entreprises																	5	0	0	11
Valoriser le cadastre solaire																	4	1	0	11
Accompagner les entreprises à agir sur leur propre fonctionnement																	5	0	0	11
Réduire les consommations de fonctionnement																	7	0	0	9
Engager la rénovation du patrimoine bâti communal et intercommunal																	3	0	0	13
Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine public																	3	2	0	13
Diversifier et adapter l'offre en transport en commun sur le territoire, et développer l'intermodalité, notamment en lien avec les trois gares TER																	4	0	0	12





Réduire la place de la voiture en centre-bourg par des aménagements									5	1	3	7
Proposer des offres alternatives sur le territoire et réduire le nombre de déplacements									4	6	0	6
Communiquer, informer et sensibiliser les usagers pour faire évoluer les pratiques progressivement									5	0	0	11
Mettre en place un schéma cyclable intercommunal permettant de développer des continuités cyclables et l'usage du vélo									4	4	0	8
Contribuer et inciter le développement de Plans de Déplacement pour les entreprises									5	0	0	11
Mener un Plan de Déplacement Administration pour la CA									4	0	0	12
Organiser le fret et encourager l'utilisation de la ligne ferroviaire pour le fret, notamment avec les maisons de négoce							10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1		3	1	0	12
Identifier, soutenir et communiquer les bonnes pratiques agricoles									10	0	0	6
Partager un diagnostic avec les habitants pour communiquer et mobiliser autour du projet alimentaire afin de gagner leurs adhésions et provoquer un changement									11	0	0	5
Réduire la consommation énergétique dans les pratiques agricoles									10	0	0	6
Questionner et favoriser la diversification des cultures sur le territoire pour une plus grande résilience, en intégrant des cultures favorables au projet alimentaire									3	0	0	13
Favoriser et encourager une agriculture favorable à la transition écologique									9	0	0	7
Réduire la production de déchets non valorisables									4	0	0	12
Réduire le gaspillage alimentaire									3	0	0	13
Préserver l'eau potable et valoriser les eaux de rejets									 3	0	0	13
Créer Le Club des Industries pour la transition énergétique									 4	1	0	11
Inciter les industries à diminuer les rejets de polluants atmosphériques									 3	0	0	13





Réaliser un Schéma Directeur des Energies renouvelables sur le territoire																	3	3	0	10
Structurer la filière bois sur le territoire																	2	2	2	10
Défendre politiquement la stratégie d'énergies renouvelables sur le territoire																	4	2	0	10
Sensibiliser & communiquer pour garantir l'acceptabilité des projets																	2	0	0	14
Animer le PCAET auprès des différentes politiques publiques																	1	0	0	15
Animer le PCAET auprès du grand public																	1	0	0	15
Mettre en place une démarche Cit'ergie pour suivre les efforts sectoriels de la CA																	1	0	0	15
TOTAL	23	6	8	7	28	29	1	9	15	1	2	15	20	4	6	0			***************************************	
TOTAL	0	5	6	0	0	0	6	2	0	0	0	0	0	1	2	1				
TOTAL	0	0	1	0	0	1	2	1	0	0	0	1	0	0	1	0				
TOTAL	14	26	22	30	9	7	28	25	22	36	35	21	17	32	28	33				





Cette analyse des incidences environnementales du plan d'actions sur les différents champs permet de mettre en avant l'importance des actions positives vis-à-vis des critères environnementaux, notamment ceux en lien direct avec les enjeux climatiques, à savoir les émissions de GES, la qualité de l'air, la santé, les ENR.

Les impacts potentiellement négatifs, considérés comme des points de vigilance, sont peu nombreux et secondaires, et se concentrent sur l'impact paysager et patrimonial des actions, sur la préservation de la ressource naturelle et hydrologique et sur la gestion des risques.

Ces points d'alerte apparaissent cohérents avec les contraintes fortes du territoire vis-à-vis de ces critères. Une attention sera à porter vis-à-vis de la biodiversité, où l'on relève plusieurs actions potentiellement impactantes, mais dont les impacts sont relativement faciles à éviter puisqu'il s'agit pour la plupart de réflexions à mener en amont lors des choix d'aménagements.

Enfin, les nuisances et les risques vis-à-vis des populations sont également à prendre en compte lors de la mise en place d'actions qui impliquent la construction d'ouvrage, notamment d'énergies renouvelables ou d'infrastructures.

Ces points d'alerte ne remettent pas en question l'efficacité du PCAET, l'évaluation permet ainsi d'attirer l'attention sur la prise en compte croisée des différents enjeux, afin d'améliorer la performance environnementale de la mise en œuvre du PCAET. Ces points concernent ainsi des aspects spécifiques d'une action. L'évaluation permet d'assurer que la mise en œuvre du PCAET n'ait pas d'action négative forte et définitive sur des enjeux plus indirects, mais tout aussi importants dans la lutte contre le changement climatique.

# VII. INCIDENCES DU PCAET SUR LES ZONES NATURA 2000

Le territoire de la CAGC compte 6 zones Natura 2000 sur son territoire. On dénombre ainsi 1 ZPS et 5 ZSC qui se situent le long des principaux cours d'eau, à savoir la Charente, l'Antenne et le Né.

Le PCAET a plutôt des incidences indirectes sur les zones Natura 2000, tout en tenant du compte du fait qu'il est difficile d'évaluer ces incidences en question car les actions du PCAET sont pour beaucoup non spatialisées. Le tableau qui suit permet de visualiser les potentielles incidences du PCAET, positives ou négatives, sur les sites Natura 2000 et leurs espèces.





Actions ayant une incidence potentielle	Incidences potentielles sur les sites N2000	Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser)
<u> </u>	yant potentiellement une incidence directe sur les sites Nat	
Identifier, soutenir et communiquer les bonnes pratiques agricoles  Partager un diagnostic avec les habitants pour communiquer et mobiliser autour du projet alimentaire afin de gagner leurs adhésions et provoquer un changement  Réduire la consommation énergétique dans les pratiques agricoles  Favoriser et encourager une agriculture favorable à la transition écologique	Certaines zones Natura 2000 comprennent dans leur périmètre des surfaces agricoles.  Bonnes pratiques agricoles: Respect du sol et limitation de l'utilisation de pesticides (survie de la faune du sol et de l'entomofaune qui sont en bas des chaines alimentaires), plantations de haies propices aux petits mammifères, chiroptères et avifaune de milieu semi-ouverts.	Pas d'incidences négatives, pas de mesures ERC
Préserver l'eau potable et valoriser les eaux de rejets	Traitement des eaux noires des bateaux sur la Charente : meilleure qualité de l'eau de la Charente, moins de risques d'eutrophisation	Pas d'incidences négatives, pas de mesures ERC
Actions ay	ant potentiellement une incidence indirecte sur les sites Na	ntura 2000
Structurer la filière bois sur le territoire	Développement de la filière bois-énergie : potentiellement surexploitation des boisements, impacts sur les sols et la biodiversité.  L'exploitation du bois ne sera pas faite sur les sites Natura 2000 mais de manière générale cela peut impacter des forêts utilisées par les espèces de Natura 2000 susceptibles de se déplacer (avifaune, chiroptères particulièrement).  L'action prévoit une sous action sur la gestion durable des forêts : voir mesures ERC	<ul> <li>Eviter l'exploitation des boisements compris en zone Natura 2000;</li> <li>Sélectionner les arbres à abattre en évitant les vieux arbres à cavités.</li> <li>Réduction:</li> <li>Prélèvements de bois en dehors des périodes de reproduction des espèces;</li> <li>Gestion durable des forêts:</li> <li>-laisser le feuillage au sol pour limiter l'appauvrissement des sols,</li> <li>-espacer les récoltes des menus bois (branches d'un diamètre inférieur à 7cm) de 15 ans ou à défaut laisser 10 à 30% de cette ressource sur place,</li> <li>-préserver les refuges pour la faune locale (vieux arbres à cavité, chandelles, chablis isolés, gros bois morts au sol),</li> <li>-éviter la circulation des engins sur toute la parcelle et protéger les voies de passage avec du menu bois pour</li> </ul>





		limiter le tassement des sols.
		<ul> <li>Réduction : Mesures directement inscrites dans la fiche action :</li> </ul>
		Être attentif au caractère responsable et durable du développement de la filière bois : -Sensibiliser et protéger la biodiversité -Anticiper et communiquer sur la gestion durable des forêts pour éviter une surexploitation ou un impact sur la biodiversité
		<ul> <li>Evitement:</li> <li>Eviter l'implantation de parcs solaires en zone Natura 2000;</li> <li>Préférer l'implantation de parcs solaires dans des sites à faible valeur écologique, réutiliser par exemple d'anciennes carrières.</li> </ul>
Défendre politiquement la stratégie d'énergies renouvelables sur le territoire	Création potentielle de parcs solaires : destruction de milieux et d'espèces, dérangement des espèces pendant les travaux.  La création de parcs solaires se fera en dehors des zones Natura 2000 mais de manière générale cela peut impacter des milieux naturels utilisés par les espèces de Natura 2000 susceptibles de se déplacer.	• Réduction:  Mesures classiques de précaution pour la phase chantier: réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces, mise en défens, prévention des pollutions du milieu etc.;  Mesures pour éviter la création d'un microclimat sous les panneaux pour permettre le développement de la végétation (ensoleillement, circulation de l'air);  Bandes enherbées visibles et accessibles pour la faune locale entre les panneaux;  Gestion douce des espaces ouverts dans lesquels sont implantés les panneaux (ex: éco pâturage).
		Rappelons qu'une étude d'impact sera nécessaire pour tout projet de parc solaire. Cette étude détaillera plus finement les mesures ERC à mettre en place.  Réduction: Mesures directement inscrites





			dans la fiche action :
			Soutenir une politique vertueuse entre le
			développement de la biodiversité et des énergies
			renouvelables:
			-Interdire toute implantation sur un site à valeur
			écologique
			-Sensibiliser et communiquer sur cette sous-action
			-Identifier les sites à faible valeur écologique
			potentiellement exploitable
			-Suivre les études d'impacts nécessaires à
		1 1 1 1 611	l'implantation de projet photovoltaïque au sol.
Développer les énergies renouvelables sur le	Création de parcs solaires et	exploitation de la fillere	Création de parcs solaires et exploitation de la filière
patrimoine public	bois-énergie ; Incidences citées ci-dessus.		bois-énergie ; Mesures citées ci-dessus.
		1	wesures citees ci-dessus.
	Limitation de l'étalement urb	•	
Planifier l'urbanisation du territoire à travers le PLUi en	valorisation des espaces d'espaces naturels pour les e		Das d'incidences négatives, nas de mesures EDC
y intégrant les enjeux énergie - climat	susceptibles de se déplacer		Pas d'incidences négatives, pas de mesures ERC
	potentielles	i et pour leurs proies	
	Réduction des pollutions lum	nineuses qui nerturhent	
	les espèces nocturnes de Natu	The state of the s	
	se déplacer (avifaune	•	
	particulièrement). Certaines	•	
Réduire les consommations de fonctionnement	peuvent être directement to		Pas d'incidences négatives, pas de mesures ERC
	lumineuse à Cognac et Jarna		
	permettre de réduire ces nuis		
	mesure.		
	Végétalisation de la ville Cr	réation de parkings en	Evitement :
	dans les espaces libérés pe	ériphérie des centres-	Eviter d'implanter les aménagements en zone Natura
Réduire la place de la voiture en centre-bourg par des aménagements	de la circulation : création bo	ourgs: destruction de	2000 ;
	d'espaces semi-naturels m	nilieux naturels, semi-	Implanter les aménagements où les enjeux naturels
	· ·	aturels et/ou agricoles	sont les moins forts et/ou proposer des
	· ·	ar lesquels transitent	aménagements dans des espaces déjà au moins en
	the state of the s	otentiellement des	partie artificialisés ;
	· · · · · ·	spèces de N2000	Ne pas rompre des haies ou autre continuité
	SL	usceptibles de se	écologique identifiée ;





	déplacer	Sélectionner les arbres à abattre en évitant les vieux
	Création d'aires de covoiturage : destruction de	arbres à cavités.
Proposer des offres alternatives sur le territoire et	milieux naturels, semi-naturels et/ou agricoles par	
réduire le nombre de déplacements	lesquels transitent potentiellement des espèces de N2000 susceptibles de se déplacer	<ul> <li>Evitement: Mesures directement inscrites dans la fiche action:</li> </ul>
		Identifier des parkings et/ou terrains pouvant être utilisés, hors terrains naturels et espaces à valeurs écologiques; Éviter toutes artificialisations inutiles dans les aménagements.
Mettre en place un schéma cyclable intercommunal permettant de développer des continuités cyclables et l'usage du vélo	Création de pistes cyclables : destruction partielle de milieux naturels, semi-naturels et/ou agricoles par lesquels transitent potentiellement des espèces de N2000 susceptibles de se déplacer	Réduction:  Réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces;  Intégrer les espaces aménagés dans leur environnement naturel en les accompagnant de plantations. Il faudra utiliser des espèces indigènes et favoriser une diversité de formes (haies multi-strates) et d'espèces pour l'épanouissement de la biodiversité locale.
		<ul> <li>Réduction : Mesures directement inscrites dans la fiche action :</li> </ul>
		Evaluer les impacts sur l'environnement et la biodiversité de chaque aménagement (action sur le schéma cyclable).





# VIII. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI BESOIN COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PCAET

Certaines thématiques incluses dans les démarches du PCAET sont susceptibles d'engendrer des effets négatifs indirectement liés aux actions mises en place. Lorsque des incidences négatives potentielles sont identifiées, il est nécessaire de définir des mesures d'évitement et de réduction. Dans le cadre d'un PCAET, il est avant tout recherché l'évitement de tout impact négatif, et éventuellement des réductions.

L'évaluation environnementale est réalisée pour aider à la construction et à l'élaboration du plan climat, ainsi, lorsque d'éventuelles retombées négatives sont perçues, des propositions de mesures complémentaires, ou de modifications des actions et sous actions ont été faites dans le présent dossier.

Ces mesures restent ainsi relativement ponctuelles, nécessitant peu voire pas de moyens à engager et sont faciles à appliquer puisqu'elles se composent majoritairement de réflexions à mener en amont des décisions.

#### Il s'agira donc principalement :

- De bien intégrer d'un point de vue paysager et patrimonial l'ensemble des aménagements, infrastructures qui seront à créer dans le cadre de diverses actions (mobilités, implantation d'ENR, ...).
- De gérer durablement l'exploitation des boisements pour la filière bois-énergie afin de ne pas surexploiter ces milieux et dégrader la biodiversité forestière.
- De s'assurer d'une implantation des ouvrages et aménagements divers hors des zones remarquables et sensibles pour la biodiversité et du respect des cycles lors de tout aménagement ou travaux.
- De limiter au maximum l'imperméabilisation des sols et de privilégier dans les aménagements des modes de gestion de l'eau alternatifs.

# IX. INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

Chaque fiche action contient un ou plusieurs indicateurs. L'évaluation environnementale vient compléter ces indicateurs du PCAET en proposant un suivi sur des thématiques plus ciblées et plus strictement liées à l'environnement, à savoir les milieux naturels, la ressource en eau, le





paysage. Ces indicateurs viennent ainsi s'associer aux indicateurs plus directement portés sur le climat, l'énergie et les émissions GES et permettent d'associer les aspects environnementaux plus globaux à la démarche évolutive du Plan climat.

Les périodes d'évaluations et de suivi sont variables selon l'indicateur, sa facilité d'évaluation et son intérêt pour la suite du plan. Ont été principalement retenus des indicateurs permettant de mesurer les « résultats de l'application du plan », c'est-à-dire des indicateurs sur lesquels le Plan Climat a une action effective, quand bien même cette action serait partielle. La liste des indicateurs se base ainsi principalement sur des éléments facilement appréhendables et des données possibles à obtenir à travers les différentes études et recensements réalisés par les différents services territoriaux et autres porteurs de projets ou bureaux d'études.





## **INTRODUCTION**





#### I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET) décrit ce dernier comme un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique du territoire qui doit comprendre à minima un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'action, et un dispositif de suivi et d'évaluation (article R229-51 du Code de l'Environnement).

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans. Il est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Le projet de plan, accompagné de son évaluation environnementale, fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale compétente, puis de la participation du public consulté par voie électronique selon les termes de l'article L 123-19 du code de l'environnement. Il est soumis à l'avis du préfet de région et du président du conseil régional après la consultation du public.

La liste des plans, schémas et programmes soumis à évaluation environnementale est définie par l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Les PCAET y figurent depuis le 1er septembre 2016 (entrée en vigueur du décret n° 2016-1110 du 11 août 2016).

L'évaluation environnementale est définie par l'article L. 122-4 du code de l'environnement comme « un processus constitué de l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales, la réalisation de consultations, la prise en compte de ce rapport et de ces consultations lors de la prise de décision par l'autorité qui adopte ou approuve le plan ou programme, ainsi que la publication d'informations sur la décision, conformément aux articles L. 122-6 et suivants ».

# VI. LA DEFINITION ET LES OBJECTIFS DU PCAET

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un cadre d'engagement du territoire qui poursuit 2 objectifs :

- Participer à atténuer le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la collectivité et de son territoire;
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il doit être pris en compte par les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou PLU intercommunaux (PLUi).

Le PCAET a été introduit par la loi de transition énergétique pour la croissance verte à l'article L. 229- 26 du Code de l'Environnement. Il est mis en place pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans. Il est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Le projet de plan, accompagné de son évaluation environnementale, fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale compétente, puis de la participation du public consulté par voie électronique selon les termes de l'article L 123-19 du code de l'environnement. Il est soumis à l'avis du préfet de région et du président du conseil régional après la consultation du public.





# VII. PRÉSENTATION DU PCAET DE LA COMMUNUATÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND COGNAC

La Communauté d'Agglomération du Grand Cognac est née le 1<sup>er</sup> janvier 2017 via la fusion de quatre Communautés de Communes à savoir celle du Grand Cognac (14 communes), celle de Grande Champagne (12 communes), celle de Jarnac (18 communes) et celle de la région de Châteauneuf (18 communes). Cela représente aujourd'hui une superficie de plus de 750 km² pour plus de 70 000 habitants.

Le projet de PCAET de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac a été lancé au début de l'année 2019 grâce à la coopération des élus, acteurs territoriaux et du bureau d'études Vizea.

Le PCAET a été élaboré selon une stratégie propre au territoire, de laquelle découle un plan d'action. La stratégie a été mise en place suite à la mise en exergue de grands enjeux identifiés grâce au diagnostic territorial. Le diagnostic du PCAET de la CA du Grand Cognac comprend les thématiques environnementales récurrentes (milieu physique, eau, biodiversité, paysage, pollutions et nuisances, risques) et développe aussi des aspects plus propres au PCAET comme la consommation énergétique, les réseaux, les ENR, les émissions de GES, la qualité de l'air, la vulnérabilité au changement climatique.

Á partir des grands enjeux issus du diagnostic et de leur hiérarchisation, 2 scénarii ont été étudiés pour élaborer le PCAET de la CAGC :

- Scénario tendanciel: scénario d'évolution pour lequel seules les actions déjà entreprises ou en cours sur le territoire, ayant pour ambition l'abaissement des consommations énergétiques et des émissions de GES, sont prises en compte. Il ne prend ni en compte les potentiels effets du PCAET, ni ceux du SRADDET.
- Scénario objectif: ce scénario a été construit sur la base des objectifs du SRADDET adaptés et réajustés en fonction du contexte territorial et des hypothèses de développement propre à la Communauté d'Agglomération Grand Cognac.

C'est le second scénario est qui développé à travers ce PCAET, car c'est celui qui permet de mettre en place un maximum de mesures, de s'adapter au mieux au contexte local et d'atteindre des objectifs à minima ambitieux. Ainsi, il retient pour objectifs une baisse de 46% des consommations énergétiques du territoire d'ici 2050 et une réduction de 79% des émissions de GES sur le territoire toujours à horizon 2050. Par ailleurs, dans ce scénario les prévisions permettent d'atteindre une part de la production d'énergie via les énergies renouvelables de 24 % des consommations en 2030 et de 42% en 2050.





Le PCAET de la CA du Grand Cognac se découpe en 5 principaux axes, à savoir :

- Résidentiel/Tertiaire
- Se déplacer/transporter
- Agriculture, consommation et déchets
- Industrie et production d'énergies renouvelables
- Animation et exemplarité de la démarche

Chaque axe se décompose en objectifs stratégiques desquels découlent les actions, qui contiennent elles-mêmes diverses sous actions.

Le PCAET de la Ca du Grand Cognac répond aux intentions nationales et régionales et permet à minima de :

- Préserver la qualité de l'air ;
- Anticiper les impacts du changement climatique (démarche d'adaptation);
- Atténuer le changement climatique à travers la réduction des émissions de GES.

La stratégie adoptée pour le PCAET aborde un panel de thématiques variées qui apparaissent concrètes dans la vie quotidienne des habitants, des actifs du territoire, et qui touchent de nombreux champs des collectivités. Ainsi, les domaines du logement, de l'urbanisme, de la mobilité, de l'agriculture, des déchets ou encore de l'eau sont abordés.

Les actions, rédigées sous forme de fiches, sont détaillées selon leur contenu, leur gouvernance, les moyens que l'action implique, les effets

attendus en termes de gain carbone et énergétique, et le suivi des actions. Ci-après le détail d'une fiche action.

# ACTION OF STREET

#### **ACTION D.3.3**

Organiser le fret et encourager l'utilisation de la ligne ferroviaire pour le fre notamment avec les maisons de négoce



#### SOUS-ACTIONS

#### Maintenir et approfondir les discussions actuelles > Soutenir l'ouverture de la ligne de fret

- Identifier des nouveaux utilisateurs de cette ligne
   Étudios los cides financières pour accompagner en projet
- Étudier les aides financières pour accompagner ce projet, aides internes ou/et extérieures à la CA.

#### Pérenniser dans le temps une réouverture de la ligne ferroviaire pour le fret

- Être attentif à la coordination des acteurs
- Prévoir un groupe d'échange pour évaluer et pérenniser le fonctionnement de cette ligne.

#### Communiquer et mobiliser plus d'acteurs

- Calculer les apports de cette ligne dans la stratégie d'atténuation du changement climatique.
- Communiquer et valoriser ces chiffres.



#### Gouverna

Pilote : BNIC et entreprise de fret
Partenaire : ADEME, CA Grand Cognac, Région NouvelleAquitaine, CD Charente, RFF...



- Moyens
- 1 élu référent / 1 technicien de la CA suivant le dossier
- Coût intégré à la communication existante



**[**Q]

#### Indicateurs

- Nombre de Tonnes transportées par cette ligne
- Nombre de camions évités



Gain énergétique à 2050

≥ 61 GWh



Gain carbone à 2050

≥ 20 kteaCO2





## PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE PCAET





#### I. PRÉAMBULE

Le scénario tendanciel consiste à prolonger les tendances actuelles d'évolution des pressions et de la qualité des milieux sans la mise en œuvre du PCAET, c'est-à-dire en conservant l'architecture actuelle (article R122-5\_3° du CE). Cette partie vise donc à déterminer les perspectives d'évolution « au fil de l'eau » du territoire de la CA du Grand Cognac vis-à-vis de l'environnement en général, mais surtout vis-à-vis des

consommations et productions énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre et qualité de l'air.

Le scénario au fil de l'eau décrit l'évolution tendancielle de l'environnement si aucune action supplémentaire n'est entreprise. C'est l'hypothèse dite du « laisser-faire », c'est-à-dire n'entreprendre rien d'autre que ce qui est déjà en place sur le territoire.





# II. PERSPECTIVES D'EVOLUTION GLOBALES VIS-A-VIS DES DIFFERENTS CHAMPS DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE PCAET

THEMATIQUES	ÉTAT DU TERRITOIRE	Pressions des politiques actuelles	SCENARIO TENDANCIEL  (EN L'ABSENCE DE PCAET)
RESSOURCE EN EAU	<ul> <li>9 masses d'eau souterraines dont 8 dans les</li> </ul>	✓ <u>Directive Cadre sur l'Eau (DCE)</u> : tendre vers le bon	✓ Fragilisation globale de l'accès à l'eau due à
	formations calcaires et une dans les alluvions de	état des masses d'eau d'ici 2021 voire 2027 au plus	l'intensification des sécheresses et la diminution
	la Charente. Bon état quantitatif sauf pour 2	tard	des précipitations
	masses d'eau et mauvais état qualitatif	✓ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion	✓ Augmentation des pressions liées à
	✓ Zone en ZRE + Zone sensible à	de l'Eau (SDAGE) Adour-Garonne: gestion équilibrée	l'urbanisation
	l'eutrophisation + Zone de vulnérabilité aux	de la ressource en eau et objectifs de quantité et de	✓ Augmentation de la demande du secteur
	nitrates	qualité des eaux du bassin	agricole en lien avec les épisodes de
	✓ Eaux de surface : la Charente et ses affluents	✓ Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau	réchauffement climatique
	✓ Cours d'eau en bon état chimique mais en	(SAGE) Charente: objectif de bon état des eaux et des	✓ Diminution de la quantité d'eau dans les
	mauvais état d'un point de vue écologique	milieux aquatiques, adéquation entre besoins et	rivières entrainant une pollution plus concentrée
	11 points de captages dont certains	ressources, réduction durable des risques	✓ Meilleur entretien et restauration des milieux
	identifiés comme sensibles et 70 réservoirs	d'inondations et de submersions	grâce aux politiques en place.
		✓ Programme Re-sources : lutter contre les	
		pollutions diffuses en protégeant notamment les aires	
		d'alimentation de captages	





THEMATIQUES	ÉTAT DU TERRITOIRE	Pressions des politiques actuelles	SCENARIO TENDANCIEL (EN L'ABSENCE DE PCAET)
BIODIVERSITE	✓ Espaces naturels variés entre boisements,	✓ Loi pour la reconquête de la biodiversité :	✓ Préservation d'un minima de continuités
ET MILIEUX	pelouses, marais, coteaux et vallées, etc	améliorer la connaissance, protéger la biodiversité	écologiques grâce au SRCE et au SCoT en cours
NATURELS	✓ 30 ZNIEFF (25 ZNIEFF de type I, 5 ZNIEFF de	(notamment via le principe de non-régression),	d'élaboration
	type II)	intégration de la notion environnementale dans	✓ Menaces du changement climatique sur l'aire
	✓ 6 zones Natura 2000 (2 ZPS et 4 ZSC),	l'aménagement du territoire ;	de répartition des espèces et leur phénologie :
	✓ un arrêté préfectoral de protection de	✓ <u>SDAGE/SAGE</u> : protection voire restauration des	perturbations des espèces
	biotope	milieux aquatiques	✓ Destruction et perturbation d'espèces via
	√ 5 sites gérés par le Conservatoire d'Espaces	✓ Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	l'agriculture (pratiques agricoles parfois trop
	Naturels	<u>Poitou-Charentes</u> : préservation des réservoirs de	intensives et utilisation d'intrants chimiques)
		biodiversité et continuités écologiques	✓ Baisse du niveau d'eau conduisant à une
			fragmentation du milieu
AGRICULTURE	√ 50% de la Surface Agricole Utile (SAU) est	✓ SCOT Grand Cognac (en cours de réalisation):	✓ Augmentation des pressions liées à
	occupée par des vignes	préservation de l'espace agricole et viticole	l'urbanisation
		✓ PLUi (en cours) :	✓ Phénomènes climatiques ayant des impacts
			sur l'agriculture : baisse des rendements,
			modification des aires de répartition, destruction
			des récoltes
			✓ Risque de manque d'eau en lien avec le
			changement climatique





THEMATIQUES	ÉTAT DU TERRITOIRE	Pressions des politiques actuelles	Scenario tendanciel (en l'absence de <b>PCAET</b> )
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	<ul> <li>✓ Risque de retrait-gonflement des argiles fort sur le nord du territoire</li> <li>✓ Autre mouvements de terrain : glissements, éboulements, coulées de boues, effondrements et érosion des berges</li> <li>✓ Présence de nombreuses cavités</li> <li>✓ Présence d'un risque d'inondation par remontée de nappe et par débordement de cours d'eau</li> <li>✓ Risque inondation pris en compte par des PPRI et AZI</li> <li>✓ Risque de TMD via RD, voie ferrée et canalisations de gaz naturel.</li> <li>✓ Très nombreuses ICPE dont 25 SEVESO.</li> </ul>	✓ PPRMVT sur les communes de Saint-Sulpice-de- Cognac et de Saint-Même-les-Carrières : prévention du risque de mouvement de terrain sur les communes couvertes par les plans ✓ PPRi du bassin de la Charente : prévention du risque inondation sur le territoire couvert par le plan ✓ SDAGE Adour-Garonne : gestion et entretien des milieux aquatiques permettant de limiter indirectement les risques d'inondations ✓ SAGE Charente : objectif de bon état des eaux et des milieux aquatiques, adéquation entre besoins et ressources, réduction durable des risques d'inondations et de submersions ✓ PLU : prise en compte des zones de risque dans les aménagements ✓ Code de l'Environnement : identification et prescriptions vis-à-vis des ICPE ✓ PPRT sur les communes de Cognac, Cherves- Richemont, Merpins et Gimeux : prévention du risque technologique sur les communes concernées	<ul> <li>✓ Augmentation du risque d'inondation</li> <li>✓ Accroissement du phénomène de retraitgonflement des argiles, pouvant provoquer des mouvements de terrain</li> <li>✓ Installation potentielle de nouvelles ICPE et des risques associés</li> <li>✓ Développement du risque TMD par une urbanisation accrue et des réseaux routiers plus nombreux</li> <li>✓ Hausse de la population exposée aux risques industriels et nucléaires</li> </ul>
NUISANCES ET POLLUTIONS	<ul> <li>✓ Très nombreuses ICPE</li> <li>✓ 2 sites BASOL sur les communes de Châteaubernard et Jarnac.</li> <li>✓ De nombreux sites BASIAS</li> <li>✓ Baisse du tonnage des ordures ménagères au profit des déchets triés.</li> <li>✓ Nuisances sonores liées au réseau de transport terrestre et aérien.</li> <li>✓ Pollution lumineuse à Cognac, Châteaubernard et Jarnac</li> </ul>	✓ Code de l'Environnement : identification et prescriptions vis-à-vis des ICPE ✓ PLU : prise en compte des nuisances et pollutions ✓ Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux : optimiser la gestion des déchets (augmentation du pourcentage de valorisation des déchets) ✓ PEB base aérienne 709 Cognac-Châteaubernard	✓ Aléas naturels pouvant affecter les ICPE et la répartition des polluants ✓ Installation potentielle de nouvelles ICPE et des risques de pollution et nuisances associés ✓ Évolution de la production de déchets en lien avec la hausse du nombre de ménages, mais les pratiques de recyclage et de réduction des déchets se développent petit à petit ✓ Hausse des nuisances lumineuses et sonores en lien avec le développement de l'urbanisation et des déplacements





THEMATIQUES	ÉTAT DU TERRITOIRE	Pressions des politiques actuelles	SCENARIO TENDANCIEL  (EN L'ABSENCE DE PCAET)
PAYSAGE ET PATRIMOINE	<ul> <li>✓ Paysages et relief variés : vallées alluviales, des alternances de vignes et cultures, des espaces fragmentés entre paysage industriel, paysage agricole et paysage de zones humides, des collines, etc</li> <li>✓ 6 sites inscrits et 7 sites classés.</li> <li>✓ 82 monuments historiques : églises, de logis, de châteaux ou d'abbayes.</li> </ul>	<ul> <li>✓ Code de l'Environnement et Code de l'Urbanisme</li> <li>∴ protection des sites inscrits, classes et des monuments historiques et leur périmètre de protection</li> <li>✓ PLU: prescriptions sur le paysage, les vues remarquables et le patrimoine</li> </ul>	✓ Pressions anthropiques sur les paysages et vues : étalement urbain, développement d'infrastructures, développement de zones commerciales et industrielles
CONSOMMATION ENERGETIQUE	✓ Consommation énergétique : 39 MWh/hab ✓ Prépondérance de l'industrie (41%) et du résidentiel (26%) dans la consommation énergétique ✓ Filière Cognac représente 70% des activités du secteur industriel en 2014 ✓ Les produits pétroliers et le gaz naturel pèsent le plus lourd (34% et 35% de la consommation, suivis par l'électricité (20%).	✓ Loi pour la Transition Énergétique et la  Croissance Verte (LTECV): atteindre 32% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, diminuer les consommations énergétiques finales ✓ SRADDET: Réduire de 30% la consommation d'énergie finale en région Nouvelle-Aquitaine à l'horizon 2021 par rapport à sa valeur en 2005 ✓ Programmation Pluriannuelle de l'Énergie: réduction des consommations énergétiques fossiles de 40% d'ici à 2030.	<ul> <li>✓ Baisse des consommations énergétiques liées au transport grâce aux évolutions technologiques et à la diminution du transit via les stratégies nationales et européennes</li> <li>✓ Diversification du mix énergétique</li> <li>✓ Changement climatique entrainant des phénomènes extrêmes nécessitant des besoins d'énergie pour le rafraîchissement en été</li> </ul>
ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION	✓ La filière majeure est celle de la biomasse (forêt / bois), avec 69% de la production. En deuxième position, on retrouve les agrocarburants (16%), puis les PACs géothermiques et aérothermiques (12%) et enfin le solaire (moins de 3%). ✓ Gros projet de centrale photovoltaïque au sol en cours sur la commune de Ste Sévère (6.6 GWh) ✓ Cadastre solaire en cours de réalisation ✓ 2 unités de production de biogaz sur le territoire	✓ LTECV: Atteindre 32% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, diminuer les consommations énergétiques finales ✓ SRADDET: Porter la part des énergies renouvelables en région Nouvelle-Aquitaine à 32% de la consommation d'énergie finale en 2021 ✓ Programmation Pluriannuelle de l'Energie: orientations sur le mix énergétique.	✓ Evolution incertaine concernant les énergies renouvelables, principalement liées aux capacités de production du bois-énergie





THEMATIQUES	ÉTAT DU TERRITOIRE	Pressions des politiques actuelles	Scenario tendanciel (en l'absence de PCAET)
ÉMISSIONS DE GES	✓ Emissions de GES sont de 662 kt éq CO2 ✓ Le secteur industriel (39%) et le secteur des transports (26%) qui sont prépondérants	✓ SNBC: objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France: -à court/moyen terme: réduction des émissions de - 27% à l'horizon du 3ème budget-carbone par rapport à 2013, c'est-à-dire d'ici 2024-2028, -à long terme à l'horizon 2050: atteinte du facteur 4, donc réduction des émissions de -75% par rapport à la période préindustrielle, soit -73% par rapport à 2013 ✓ SRADDET: Réduction de 30% des émissions de gaz à effet de serre en région Nouvelle-Aquitaine à l'horizon 2021 par rapport à sa valeur en 1990 ✓ LTECV: réduction des GES	✓ Baisse des émissions du fait des politiques en place
QUALITE DE L'AIR	✓ Les COVNM sont les polluants les plus émis sur le territoire, le principal secteur émetteur est le secteur industriel (89 %). La filière des spiritueux (Cognac) est en effet particulièrement dynamique sur le territoire et est responsable de 92% des émissions de COVNM ✓ Le principal secteur émetteur de SO2 est le secteur industriel (94 %): production de verre par la société VERALLIA à Cognac ✓ Les principaux secteurs émetteurs de NOx sont les secteurs industriel (43 %), routier (38 %) et agricole (10 %) ✓ Les principaux secteurs émetteurs de particules sont les secteurs industriel carrières+ travail du bois)), résidentiel (consommation bois de chauffage) et agricole (culture des sols) ✓ Le principal secteur émetteur de NH3 est le secteur agricole (92%)	✓ SNBC: Objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France ✓ LTECV: réduction des GES ✓ SRCAE Poitou-Charentes: défini des zones dites « sensibles » à la dégradation de la qualité de l'air où les actions en faveur de la qualité de l'air doivent être jugés préférables ✓ Charte Environnement des industries de Carrières: maîtrise des impacts environnementaux (bruit, poussières, gestion des déchets)	Augmentation de la population et potentiellement du trafic routier et des émissions dues au secteur résidentiel, compensée par l'évolution technologique du secteur automobile et les bonnes pratiques





THEMATIQUES	ÉTAT DU TERRITOIRE	Pressions des politiques actuelles	SCENARIO TENDANCIEL (EN L'ABSENCE DE PCAET)
SEQUESTRATION	√ le stockage net annuel est d'environ 39 kt	✓ <u>SNBC</u> : objectifs de réduction d'émissions de gaz à	✓ Incertitude quant à la capacité à comprendre,
CARBONE	CO2/an	effet de serre à l'échelle de la France :	sélectionner et maintenir la diversité biologique
		-à court/moyen terme : réduction des émissions de -	qui saura retenir dans les sols ce carbone
		27% à l'horizon du 3ème budget-carbone par rapport à	séquestré - Vulnérabilité croissante vis-à-vis des
		2013, c'est-à-dire d'ici 2024-2028,	évènements climatiques mettant à mal la
		-à long terme à l'horizon 2050 : atteinte du facteur 4,	durabilité des filières
		donc réduction des émissions de -75% par rapport à la	
		période préindustrielle, soit -73% par rapport à 2013	
		✓ Loi pour la reconquête de la biodiversité :	
		protéger la biodiversité, intégration de la notion	
		environnementale dans l'aménagement du territoire	
		✓ SDAGE/SAGE: protection et restauration des	
		milieux aquatiques	





THEMATIQUES	ÉTAT DU TERRITOIRE	Pressions des politiques actuelles	Scenario tendanciel (en l'absence de PCAET)
VULNERABILITE AU	✓ Hausse des températures moyennes	✓ L'ensemble des politiques citées précédemment	✓ Davantage de constructions adaptées au
CHANGEMENT	annuelles	permet plus ou moins directement de répondre aux	changement climatique dans les nouvelles
CLIMATIQUE	✓ Diminution des précipitations annuelles moyennes ✓ Sensibilité importante aux phénomènes extrêmes de chaleurs (canicules) ✓ Précipitations intenses plus fréquentes ✓ Évènements de catastrophe naturelle davantage fréquents ✓ Augmentation des risques naturels déjà présents sur le territoire ✓ Perturbation des aires de répartition et phénologie des espèces ✓ Davantage de ménages en situation de précarité énergétique	enjeux du changement climatique via différentes mesures (prévention des risques, baisse des consommations énergétiques et émissions de GES, préservation d'espaces naturels, changements des comportements, etc.)	constructions et les rénovations;  ✓ Phénomène d'ilot de Chaleur urbain qui se renforce dans les milieux urbains non réhabilités;  ✓ Davantage de ménages en situation de précarité énergétique dans les constructions anciennes sans possibilité de rénovation;  ✓ Vulnérabilité des publics sensibles aux changements de températures (personnes âgées, nourrissons);  ✓ Hausse du coût des énergies  ✓ Augmentation des épisodes d'inondation et de sécheresse, donc vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques et aléas plus intenses et fréquents  ✓ Avancement de la phénologie de plusieurs espèces et mutation de leur niche écologique.  ✓ Développement des maladies allergiques dû aux pollens  ✓ Menace pour l'agriculture (pertes de rendement)





## III. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES CHAMPS DIRECTEMENT LIÉS AU PCAET EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PCAET

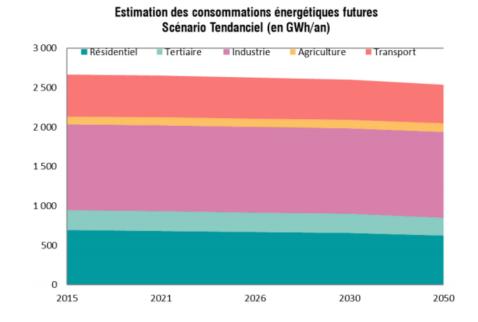
#### 3.1 Préambule

Cette partie vise à développer les perspectives d'évolution de certains aspects de l'environnement précédemment évoqués qui sont en lien direct avec le PCAET. Il s'agit donc principalement des consommations énergétiques et des émissions de GES qui sont au cœur des objectifs qu'un PCAET doit se fixer. Les émissions de GES et taux de consommations énergétiques sont donc étudiées selon le scénario « au fil de l'eau », c'est-à-dire le scénario qui décrit l'évolution tendancielle de l'environnement si aucune action supplémentaire n'est entreprise (ne prend pas en compte le SRADDET).

Ce scénario prend principalement en compte des évolutions technologiques liées à la dynamique de renouvellement des équipements et guidées par la réglementation (véhicules, équipements de chauffage, d'éclairage, etc...).

## 3.2 Perspectives d'évolution des consommations énergétiques en l'absence de mise en œuvre du PCAET

Le scénario tendanciel prévoit une consommation d'énergie finale de 2 540 GWh/an (soit 37 MWh/hab) à l'horizon 2050, soit une légère diminution (environ 5%) par rapport à la situation actuelle (2 667 GWh/an soit 39 MWh/hab).

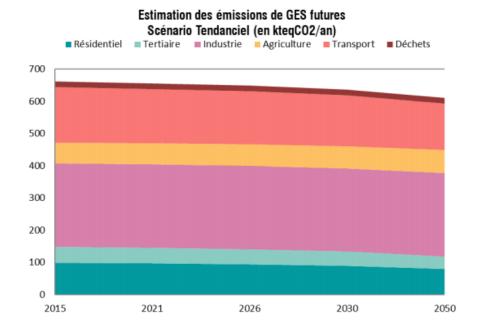






## 3.3 Perspectives d'évolution des émissions de GES en l'absence de mise en œuvre du PCAET

Le scénario tendanciel prévoit des émissions annuelles de GES de 611 kteq $CO_2$ /an (soit 8,9 teq $CO_2$ /an/hab) à l'horizon 2050, soit une légère diminution (environ 8%) par rapport à la situation actuelle (662 kteq $CO_2$ /an soit 8,9 teq $CO_2$ /an/hab).



#### 3.4 Synthèse

		Evolution tendancielle des émissions de GES en 2050
Résidentiel	-10%3	-20% 🛥
Tertiaire	-10%3	-20% 🐿
Industrie	0%	0%
Agriculture	+10% 🛪	+10% 🛪
Transport	-8% 🐿	-16% <b>&gt;</b>

Les évolutions tendancielles ne sont pas à la hauteur des enjeux énergétiques et climatiques du territoire face à la raréfaction des ressources, du changement climatique et de la pollution atmosphérique.





# ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS/SCHÉMAS/PROGRAMMES





## I. PRÉAMBULE

Ce chapitre consiste à analyser l'articulation du PCAET avec la liste des plans, schémas, programmes et autres documents de planification visés par l'article R.122-17. Cette analyse se présentera sous forme de tableaux indiquant le rapport entre le document concerné et le PCAET. Il peut être de 4 ordres :

- Le PCAET doit être compatible au plan/schéma/programme de rang supérieur
- Le PCAET doit **prendre en compte et ne pas être contradictoire** à l'atteinte des objectifs du plan/schéma/programme concerné
- Le plan/schéma/programme devra prendre en compte le PCAET quand il sera approuvé

Outre le rapport d'articulation, l'analyse porte aussi sur la cohérence entre le PCAET et les plans/schémas/programmes identifiés dans le premier tableau. Cette analyse se fera également au travers d'un tableau détaillant la cohérence qui doit exister entre le PCAET et le plan/schéma/programme concerné, en précisant les objectifs poursuivis et le niveau de convergence/divergence entre les documents.

Ainsi cette analyse globale conduite vise à s'assurer que l'élaboration du PCAET a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans, schémas et programmes. Réciproquement, il est également précisé en quoi les autres plans et programmes sont compatibles avec les orientations du PCAET et peuvent concourir à l'atteinte des objectifs environnementaux.

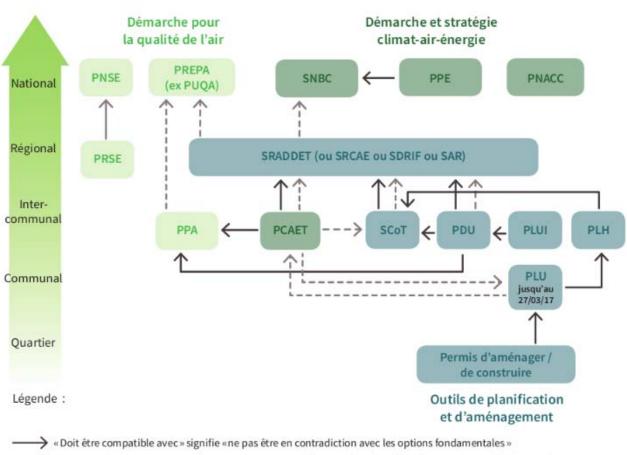
Туре	le cohérence entre les documents :
15000	Convergence
	Convergence partielle
	Divergence partielle
	Divergence
N.C.	Absence d'éléments pour mener l'analyse





## II. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES

## PLANS/SCHÉMAS/PROGRAMMES



Le schéma ci-contre met en évidence les relations entre les différents outils de planification. Ainsi, il apparaît que le PCAET doit être compatible et prendre en compte divers plans et programmes, qui sont eux-mêmes liés entre eux.

Constitue un volet



<sup>---&</sup>gt; «Doit prendre en compte» signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales»



#### Légende :

Le PCAET doit être compatible au plan/schéma/programme de rang supérieur

Le PCAET doit prendre en compte et ne pas être contradictoire à l'atteinte des objectifs du plan/schéma/programme concerné

Le plan/schéma/programme devra prendre en compte le PCAET quand il sera approuvé

	Plans, Schémas, Programmes, Documents de planification	Échelle d'application	Porteur/Acteur		Articulation avec le PCAET
			Directement liés au	PCAET	Т
1	SRADDET	Régionale	Conseil régional		Le PCAET devra être compatible avec le SRADDET
2	SRCAE	Régionale	Préfet de région et conseil régional		Le PCAET doit être compatible avec le SRCAE
3	РРА	Agglomération > 250K hab	Préfet de région		Le PCAET doit être compatible avec le PPA
4	SCoT	Territoriale	Syndicat Intercommunal de l'Agglomération		LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SCoT
5	PLUi	Intercommunale	CA Grand Cognac		LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PLUi et le PLUi doit prendre en compte les objectifs fixés par le PCAET.
			Indirectement liés au	PCAE	Т
6	SNBC	Nationale	Etat		LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la SNBC
7	SDAGE	Échelle du bassin	Comité de bassin		Le PCAET doit être compatible avec le SDAGE
8	SAGE	Échelle du bassin versant	Commission Locale de l'Eau		Le PCAET doit être compatible avec les SAGE
9	SRCE	Régionale	Etat et conseil régional		LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SRCE
10	PGRI	Échelle du bassin	Préfet coordonnateur de bassin		Le PCAET doit être compatible avec le PGRI
11	PRSE	Régionale	Région		LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PRSE
12	Plan de Prévention et de Gestion des Déchets	Régionale	Région		LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets
13	SRB (Schéma régional de biomasse)	Régionale	Etat-Région		LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SRB
14	CPER	Régionale	Etat-Région		LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par les CPER
15	PRAD	Régionale	Préfet de Région		LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PRAD
16	Programmation Pluriannuelle de l'Energie	Nationale	Etat		LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la PPE





# III. COHERENCE DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES

Dans un souci de lisibilité et afin de produire des explications concises, l'analyse de cohérence est divisée en 2 sous parties.

Dans la première, seuls les plans, programmes et schémas <u>directement</u> <u>liés</u> au PCAET sont considérés. Le rapport de cohérence est alors développé pour mettre en évidence la légitimité et l'utilité de la mise en place du PCAET sur la Communauté de d'Agglomération du Grand Cognac.

Type o	le cohérence entre les documents :
15000	Convergence
	Convergence partielle
	Divergence partielle
	Divergence
N.C.	Absence d'éléments pour mener l'analyse

Dans la seconde partie sont traités les plans, schémas et programmes qui sont indirectement liés au PCAET.





### 3.1 Les plans/schémas/programmes directement liés au PCAET

	Plans/Schémas/Programmes	Articulation avec le PCAET	
Intitulé	Objectifs et orientations	Objectifs et actions concernés	Cohérence
SRADDET Nouvelle- Aquitaine	En cours d'élaboration – Adoption prévue pour début 2020  Le SRADDET définit des règles pour contribuer à atteindre les objectifs fixés en matière d'énergie-air-climat. La liste des règles impactantes pour le PCAET est la suivante :  ✓ RG1- Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes. Objectif : réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale, par un modèle de développement économe en foncier.  ✓ RG11- Le développement des pôles d'échanges multimodaux, existants ou en projet, s'accompagne d'une identification et d'une préservation des espaces dédiés et/ou à dédier à l'intermodalité.  ✓ RG13- Les réseaux de transport publics locaux sont organisés en cohérence avec le réseau de transports collectifs structurant de la Région et dans la recherche d'une optimisation des connexions entre les lignes de transport.  ✓ RG22- Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.  ✓ RG23- Le rafraichissement passif est mis en oeuvre dans les espaces urbains denses.  ✓ RG24- Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.  ✓ RG27- L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée.  ✓ RG28- L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée.	De nombreuses actions / axes stratégiques du PCAET permettent de répondre aux règles définies dans le SRADDET:  RG1: ACTION R.2.2: Planifier l'urbanisation du territoire à travers le PLUi en y intégrant les enjeux énergie climat (Prioriser le renouvellement urbain & aller vers le zéro artificialisation, Promouvoir le développement de la nature en ville et systématiser la récupération des eaux)  RG11: ACTION D.1.2 Réduire la place de la voiture en centre bourg par des aménagements, ACTION D.2.1 Mettre en place un schéma cyclable intercommunal permettant de développer des continuités cyclables et l'usage du vélo  RG13: ACTION D.1.1 Diversifier et adapter l'offre en transport en commun sur le territoire, et développer l'intermodalité, notamment en lien avec les trois gares TER  RG22: ACTION R.2.2 Planifier l'urbanisation du territoire à travers le PLUi en y intégrant les enjeux énergie climat  RG23: ACTION R.2.2 Planifier l'urbanisation du territoire à travers le PLUi en y intégrant les enjeux énergie climat  RG24: ACTION R.2.2 Planifier l'urbanisation du territoire à travers le PLUi en y intégrant les enjeux énergie climat , ACTION C.4.1 Préserver l'eau potable et valoriser les eaux de rejets  RG27: Actions de l'objectif stratégique R1 qui entrainent des rénovations énergétiques  RG28: ACTION R.2.2 Planifier l'urbanisation du territoire à travers le PLUi en y intégrant les enjeux énergie climat , ACTION T.1.2 Valoriser le cadastre solaire  RG29: ACTION T.1.2 Valoriser le cadastre  RG29: ACTION T.1.2 Valoriser le cadastre	





	<ul> <li>adaptée de la toiture.</li> <li>✓ RG30- Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.</li> <li>✓ RG31- L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée.</li> <li>✓ RG32- L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat.</li> </ul>	climatique du PCAET ; ACTION T.1.2 Valoriser le cadastre solaire  RG32 : ACTION D.1.3 Proposer des offres alternatives sur le territoire et réduire le nombre de déplacements
SRCAE	Les orientations du SRCAE concernent :  L'efficacité énergétique et la maîtrise de la consommation énergétique  La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)  Le développement des énergies renouvelables;  La prévention et réduction de la pollution atmosphérique  L'adaptation au changement climatique;  Des recommandations en matière d'information et de sensibilisation.  Le SRCAE fixe la fourchette d'objectifs suivants :  une réduction des consommations d'énergies de 20 % à l'horizon 2020 et de 38 % à l'horizon 2050, tout secteur confondu.  une réduction de 20 % (objectif européen et national) à 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre à l'horizon 2020.  une réduction de 75 % (facteur 4) à 80 % à l'horizon 2050.  tripler à minima la part des énergies renouvelables dans la consommation régionale d'énergie finale d'ici 2020	De nombreuses actions / axes stratégiques du PCAET permettent de répondre aux orientations définies dans le SRCAE :  L'efficacité énergétique et la maîtrise de la consommation énergétique : ACTION R.1.2 : Lutter contre la précarité énergétique ACTION R.1.4 : Soutenir financièrement la rénovation des ménages modestes sans droits aux dispositifs d'aides financières ACTION R.2.2 : Planifier l'urbanisation du territoire à travers le PLUi en y intégrant les enjeux énergie climat ACTION T.1.1 : Initier une dynamique de changement auprès des entreprises ACTION T.1.3 - Accompagner les entreprises locales à agir sur leur propre fonctionnement ACTION T 2 1 Réduire les consommations de fonctionnement ACTION T 2.2 : Engager la rénovation du patrimoine bâti communal et intercommunal ACTION C 2 1 Réduire la consommation énergétique dans les pratiques agricoles  La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) D.1 Entraîner un report modal vers les modes doux et des offres alternatives D.2 Favoriser et développer l'usage du vélo sur le territoire D.3 Réduire la consommation énergétique, les émissions GES et les polluants liés aux entreprises et administrations. Encourager et promouvoir l'amélioration des pratiques agricoles en faveur de la réduction des émissions GES





		Le développement des énergies renouvelables; ACTION E.1.1 : Réaliser un Schéma Directeur des Energies renouvelables sur le territoire ACTION T.1.2 : Valoriser le cadastre solaire ACTION T.2.3 : Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine public ACTION E.1.2 - Structurer la filière bois sur le territoire  La prévention et réduction de la pollution atmosphérique ACTION I.1.2 - Inciter les industries à diminuer les rejets de polluants atmosphériques Ainsi que les actions concernant la mobilité  L'adaptation au changement climatique; L'ensemble des actions du PCAET permet d'adapter et de réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique via des actions visant le ralentissement du réchauffement des températures (limitation des GES, préservation de puits de carbone), l'adaptation des bâtiments et des pratiques de chacun, etc.  Des recommandations en matière d'information et de sensibilisation. ACTION R.1.3 : Communiquer et sensibiliser à l'économie d'énergie ACTION E.1.4 : Sensibiliser & communiquer pour garantir l'acceptabilité des projets ACTION A.1 : Animer le PCAET auprès des différentes politiques publiques	
PREPA	Le PREPA fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes II s'est fixé 3 objectifs à atteindre à l'horizon 2030 :  - Limiter très fortement les dépassements des valeurs limites dans l'air de nombreux polluants atmosphériques  - Atteindre les objectifs de réduction des émissions à 2020 et 2030  Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont définis dans le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 :	ACTION A.2 : Animer le PCAET auprès du grand public  Plusieurs actions du PCAET permettent de réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère, et notamment toutes les actions en faveur des déplacements doux et modes alternatifs :	





		2020-2024	2025-2029	A partir de 2030	ACTION D.1.1 - Diversifier et adapter l'offre en transport en commun sur	
	Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	-55%	-66%	-77%	le territoire, et développer l'intermodalité, notamment en lien avec les	
	Oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> )	-50%	-60%	-69%	trois gares TER	
	Composés organiques	420/	470/	520/	ACTION D.1.2 - Réduire la place de la voiture en centre-bourg par des	
	volatils autres que le méthane (COVNM)	-43%	-47%	-52%	aménagements	
	Ammoniac (NH <sub>3</sub> )	-4%	-8%	-13%	ACTION D.1.3 - Proposer des offres alternatives sur le territoire et réduire	
	Particules fines (PM <sub>2.5</sub> )	-27%	-42%	-57%	le nombre de déplacements	
	2,37	,,	,.	2.7.	ACTION D.2.1 - Mettre en place un schéma cyclable intercommunal	
	- Diminuer le nombre de d	écès prématuré	s liés à une expo	sition chronique	permettant de développer des continuités cyclables et l'usage du vélo	
	aux particules fines				OBJECTIF STRATÉGIQUE C.2 - Encourager et promouvoir l'amélioration	
	•				des pratiques agricoles en faveur de la réduction des émissions GES, de la	
					consommation énergétique et afin de contribuer au projet alimentaire du	
					territoire	
					ACTION I.1.2 - Inciter les industries à diminuer les rejets de polluants	
	Les grands objectifs du SCO	OT do la rágion	Cognas lon sours	d'álaboration\ cont	atmosphériques  Les actions du PCAET en lien avec le futur SCOT sont les suivantes :	
	les suivants :	of de la region i	cognac (en cours	d elaboration) sont	Les actions du PCAET en hen avec le futur SCOT sont les suivantes.	
	✓ Organiser les grands éq	wilihras antra la	as diffárants asna	ces nour line	Organiser les grands équilibres entre les différents espaces pour une	
	authenticité renouvelé	-	es differents espe	ices pour une	authenticité renouvelée et valorisée :	
	Organiser une arr		multinolaire renf	orcant la nlace de	ACTION R.2.2 Planifier l'urbanisation du territoire à travers le PLUi en y	
	Cognac dans l'axe				intégrant les enjeux énergie climat	
	rurales			55 p. 6	ACTION C.2.2 Questionner et favoriser la diversification des cultures sur le	
		sources environ	nementales et pa	ysagères pour des	territoire pour une plus grande résilience, en intégrant des cultures	
	aménités naturell			,	favorables au projet alimentaire	
SCoT de la	<ul> <li>Préserver l'espace</li> </ul>	e agricole et viti	cole dans le temp	s pour l'affirmation	Faire du bien-vivre l'ambassadeur d'un territoire se vivant « autrement »	
région	de l'authenticité e	_	-	. 22	ACTION R.1.2 Lutter contre la précarité énergétique	
Cognac	✓ Faire du bien-vivre l'am			ant « autrement »	ACTION R.1.4 Soutenir financièrement la rénovation des ménages modestes	
	<ul> <li>Développer des m</li> </ul>	obilités adapté	es pour tous		sans droits aux dispositifs d'aides financières	
	<ul> <li>Affirmer l'offre en</li> </ul>	n commerce et é	quipements poui	r un cadre de vie	+ l'ensemble des actions concernant la mobilité	
	animé et agréable	2			Maintenir l'excellence économique de la filière spiritueux et diversifier le	
	<ul> <li>Assurer un dévelo</li> </ul>	ppement réside	entiel garantissan	t adaptabilité,	tissu économique pour une performance globale	
	convivialité, socia	bilité et sécurite	é pour tous		ACTION C.1.1 : Identifier, soutenir et communiquer les bonnes pratiques	
	<ul> <li>Garantir un amén</li> </ul>	agement et des	morphologies ui	rbaines en	agricoles	
	cohérence avec l'i	identité patrimo	niale du territoir	e et du « bien-vivre	ACTION I.1.1 : Créer Le Club des Industries pour la transition énergétique	
	<b>»</b>					
	✓ Maintenir l'excellence e	économique de	la filière spiritue	ux et diversifier le		





	<ul> <li>tissu économique pour une performance globale</li> <li>Maintenir l'excellence de la filière spiritueux et agir pour la diversification économique permettant une plus grande liberté de choix à l'égard de l'emploi</li> <li>Faire du tourisme un vecteur de l'économie et d'expérimentation de l'identité locale</li> <li>Soutenir, valoriser et accompagner le développement des productions primaires de petites et grandes échelles</li> <li>Valoriser les ressources environnementales dans le cadre de la politique énergétique pour s'adapter et lutter contre le réchauffement climatique</li> </ul>		
PLUi Grand Cognac	en cours d'élaboration	/	





## 3.2 Les plans/schémas/programmes indirectement liés au PCAET

	Plans/Schémas/Programmes	Articulation avec le PCAET	
Intitulé	Objectifs et orientations	Objectifs et actions concernés	Cohérence
	La Stratégie Nationale Bas-Carbone donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable.  Elle fixe des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France :	La grande majorité des axes et objectifs du PCAET répondent de manière plus ou moins directe à l'objectif de réduction de l'empreinte carbone visé par la SNBC et visent à atteindre au mieux l'objectif de réduction à l'échelle nationale des émissions de GES.	
SNBC	-à court/moyen terme: réduction des émissions de -27% à l'horizon du 3ème budget-carbone par rapport à 2013, c'est-à-dire d'ici 2024-2028, -à long terme à l'horizon 2050: atteinte du facteur 4, donc réduction des émissions de -75% par rapport à la période préindustrielle, soit -73% par rapport à 2013 (attention l'objectif de facteur 4 a récemment été remplacé par la notion de « neutralité carbone »)	Le PCAET permet de réduire de 79% les émissions de GES à l'horizon 2050.	
SDAGE Adour- Garonne	Le schéma s'est doté de plusieurs orientations fondamentales :  Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE  Réduire les pollutions  Améliorer la gestion quantitative  Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	Les actions du PCAET en faveur de la ressource en eau :  ACTION R.2.2 : Planifier l'urbanisation du territoire à travers le PLUi en y intégrant les enjeux énergie climat (Prioriser le renouvellement urbain & aller vers le zéro artificialisation, Promouvoir le développement de la nature en ville et systématiser la récupération des eaux)  ACTION C.1.1 - Identifier, soutenir et communiquer les bonnes pratiques	
SAGE Charente	Les objectifs généraux du SAGE Charente sont les suivants :  Réduction durable des risques d'inondations et de submersions  Adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau  Bon état des eaux et des milieux aquatiques  Projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente	agricoles  ✓ ACTION T.2.1 : Réduire les consommations de fonctionnement  ✓ ACTION C.2.3 : Favoriser et encourager une agriculture favorable à la transition écologique  ✓ Préserver l'eau potable et valoriser les eaux de rejets	
SRCE Poitou- Charente	Le SRCE comprend un plan d'actions stratégiques constitue le cadre, à l'échelle régionale, de mise en œuvre des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques identifiées au titre du SRCE.  Ce plan d'actions est structuré autour de 7 orientations stratégiques :  ✓ Orientation transversale pour l'amélioration des connaissances    Orientation transversale pour la prise en compte effective des continuités écologiques  ✓ Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural  ✓ Gérer durablement le trait de côte, les milieux littoraux et les zones	Les actions du PCAET en faveur du milieu naturel :  ✓ ACTION R.2.2 : Planifier l'urbanisation du territoire à travers le PLUi en y intégrant les enjeux énergie climat (Prioriser le renouvellement urbain & aller vers le zéro artificialisation, Promouvoir le développement de la nature en ville et systématiser la récupération des eaux)  ✓ ACTION T.2.1 : Réduire les consommations de fonctionnement  ✓ ACTION C.2.3 : Favoriser et encourager une agriculture favorable à la transition écologique	





	humides  ✓ Assurer la fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées  ✓ Limiter l'artificialisation et la fragmentation du territoire  ✓ Intégrer la nature dans les tissus urbains et périphériques	Attention: Le PCAET prévoit le développement d'énergies renouvelables ce qui pourrait potentiellement entrer en conflit avec l'intention de protection des espaces naturels et préservation des continuités écologiques portée par le SRCE.	
PGRI Adour- Garonne	Le PRGI, déclinaison de la Directive européenne à l'échelle des bassins, a donc défini 6 objectifs stratégiques comprenant 49 dispositions dont 13 sont communes avec le SDAGE.  ✓ Développer les gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter les stratégies locales et programmes d'actions  ✓ Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés  ✓ Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés  ✓ Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements  ✓ Améliorer la gestion des ouvrages de protection  ✓ Recommandations pour l'information du public	Le PCAET prévoit une action favorisant la réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation :  ACTION R.2.2 : Planifier l'urbanisation du territoire à travers le PLUi en y intégrant les enjeux énergie climat (Prioriser le renouvellement urbain & aller vers le zéro artificialisation, Promouvoir le développement de la nature en ville et systématiser la récupération des eaux)	
PRSE	Les objectifs stratégiques (OS) pour répondre aux enjeux régionaux :  ✓ OS1 : Agir sur les pesticides ou les risques émergents ou qui progressent  ✓ OS2 : Promouvoir un environnement favorable à la santé et adapté aux caractéristiques des territoires  ✓ OS3 : Améliorer la qualité de l'eau potable et l'accès à une alimentation saine et durable  ✓ OS4 : Protéger la santé des femmes enceintes, des jeunes enfants et des jeunes  ✓ OS5 : Permettre à chacun d'être acteur de sa santé	Les actions du PCAET qui répondent aux objectifs stratégiques du PRSE sont les suivantes :  OS1: ACTION C.1.1 : Identifier, soutenir et communiquer les bonnes pratiques agricoles ACTION C.2.3 : Favoriser et encourager une agriculture favorable à la transition écologique OS3: ACTION C 4 1 Préserver l'eau potable et valoriser les eaux de rejets	
SRB	Il prend en compte la biomasse forestière, agricole et agro-alimentaire, et issue de déchets. Il est actuellement en cours d'élaboration	/	
CPER	Le CPER abord des thématiques très variées : transition écologique et énergétique, enseignement supérieur et recherche, numérique, innovation, filières d'avenir, emploi, etc  Le CPER aborde le PCAET dans son article 11 – projets territoriaux et de développement durable. :  « la priorité sera donnée aux approches territoriales intégrées ambitieuses et à la concrétisation des appels à projets nationaux (notamment les plates-formes	Les actions du PCAET en lien avec l'article 11 du CPER sont les suivantes :  Appels à projet nationaux abordés dans le PCAET:  ACTION I.1.1 Créer Le Club des Industries pour la transition énergétique  Dispositif régional d'observation partenarial  ACTION C.2.3 Favoriser et encourager une agriculture favorable à la transition écologique (Se rapprocher de l'ATMO pour définir les possibilités de mesure et étudier le lancement d'une étude.)	





	du Plan Rénovation Énergétique de l'Habitat, les territoires zéro gaspillage zéro déchets, les 1500 méthaniseurs et les TEPCV). » « le développement d'un dispositif régional d'observation partenarial est indispensable » « un des rôles majeurs des observatoires est aussi de constituer un lieu d'échanges ou les acteurs du territoire peuvent apprendre à mieux se connaitre, à discuter de leurs perceptions respectives des enjeux du territoire. »	ACTION A.3 Mettre en place une démarche Cit'ergie pour suivre les efforts sectoriels de la CA  Actions favorisant les échanges entre acteurs du territoire:  ACTION T.1.1 Initier une dynamique de changement auprès des entreprises ACTION E.1.1 Réaliser un Schéma Directeur des Energies renouvelables sur le territoire  ACTION E.1.3 Défendre politiquement la stratégie d'énergies renouvelables	
PRAD	Les orientations du PRAD de Poitou-Charentes:  ✓ Axe 1 : Une agriculture des territoires de Poitou-Charentes, performante, compétitive, rémunératrice pour tous et qui s'appuie sur des savoir-faire régionaux;  ✓ Axe 2 : Un potentiel agricole qui dépend de ressources naturelles à préserver;  ✓ Axe 3 : Les garanties d'une alimentation saine et de qualité, adaptée aux modes de consommation actuels;  ✓ Axe 4 : Une agriculture en dialogue avec les Charentais, réactive et actrice de son avenir.	ACTION C.1.1: Identifier, soutenir et communiquer les bonnes pratiques agricoles  ACTION C.1.2: Partager un diagnostic avec les habitants pour communiquer et mobiliser autour du projet alimentaire afin de gagner leurs adhésions et provoquer un changement  ACTION C.2.1: Réduire la consommation énergétique dans les pratiques agricoles  ACTION C.2.2: Questionner et favoriser la diversification des cultures sur le territoire pour une plus grande résilience, en intégrant des cultures favorables au projet alimentaire  ACTION C.2.3: Favoriser et encourager une agriculture favorable à la transition écologique	
PPE	La PPE s'intéresse particulièrement aux domaines concernant :  ✓ La sécurité d'approvisionnement  ✓ L'amélioration de l'efficacité énergétique et la baisse de consommation d'énergie primaire  ✓ Le développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération  ✓ Le développement équilibré des réseaux, du stockage, de la transformation des énergies et du pilotage de la demande d'énergie  ✓ La stratégie de développement de la mobilité propre  ✓ La préservation du pouvoir d'achat des consommateurs et de la compétitivité des prix de l'énergie  ✓ L'évaluation des besoins de compétences professionnelles dans le domaine de l'énergie et l'adaptation des formations à ces besoins	Les actions du PCAET en lien avec le PPE sont les suivantes :  ACTION R.1.2 : Lutter contre la précarité énergétique ACTION R.1.4 : Soutenir financièrement la rénovation des ménages modestes sans droits aux dispositifs d'aides financières ACTION R.2.2 : Planifier l'urbanisation du territoire à travers le PLUi en y intégrant les enjeux énergie climat ACTION T.1.1 : Initier une dynamique de changement auprès des entreprises ACTION T.1.3 - Accompagner les entreprises locales à agir sur leur propre fonctionnement ACTION T 2 1 Réduire les consommations de fonctionnement ACTION T.2.2 : Engager la rénovation du patrimoine bâti communal et intercommunal ACTION C 2 1 Réduire la consommation énergétique dans les pratiques agricoles ACTION D.1.1 - Diversifier et adapter l'offre en transport en commun sur le territoire, et développer l'intermodalité, notamment en lien avec les trois gares TER ACTION D.1.2 - Réduire la place de la voiture en centre-bourg par des aménagements ACTION D.1.3 - Proposer des offres alternatives sur le territoire et réduire le nombre de déplacements	





#### 3.3 Articulation vis-à-vis des objectifs chiffrés

Le tableau suivant reprend les différents objectifs en termes de réductions de GES, consommations d'énergies et production d'énergie renouvelable :

	REDUCTION DE GES	CONSOMMATION D'ENERGIES	PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES
Lo <sub>l</sub> TECV	- 40 % d'émissions de GES en 2030 (par rapport à 1990) division par 4 des GES d'ici 2050.	<ul> <li>- 20 % de consommation d'énergie en 2030 (par rapport à 2012)</li> <li>- 30 % de consommation d'énergies fossiles en 2030 (par rapport à 2012)</li> <li>-50% de consommation d'énergie finale en 2050 (par rapport à 2012)</li> </ul>	32 % de couverture des consommations par des énergies renouvelables locales en 2030
SNBC	<ul> <li>- 40 % de ses émissions totales en 2030 par rapport à 1990</li> <li>- 75 % de ses émissions totales en 2050 par rapport à 1990 (Facteur 4)</li> </ul>	/	/
SRADDET	-75% à l'horizon 2050 par rapport à 2010	- 50 % des consommations d'énergie finale en 2050 par rapport à 2010.	/
PCAET CA DU GRAND COGNAC	-79% à l'horizon 2050 par rapport à 2015	-46% à l'horizon 2050 par rapport aux consommations de 2015	480 GWh en 2030 → 24 % des consommations en 2030 606 GWh en 2050 → 42% des consommations en 2050





## JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGÉES





## I. LA DÉMARCHE ADOPTÉE POUR L'ÉLABORATION DU PCAET DU GRAND COGNAC

#### 1.1 L'étude de différents scénarii

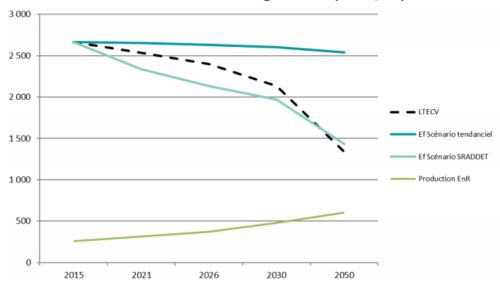
La construction du PCAET de la CAGC a été rendue possible par une vision à moyen et long terme des objectifs à atteindre sur le territoire, principalement en termes de réduction des émissions de GES et consommations énergétiques, et de développement des énergies renouvelables.

Afin de se projeter dans le temps et de fixer des objectifs chiffrés qui devront être atteints via la réalisation des différentes actions, plusieurs scénarii ont été étudiés :

- Scénario tendanciel: scénario d'évolution pour lequel seules les actions déjà entreprises ou en cours sur le territoire, ayant pour ambition l'abaissement des consommations énergétiques et des émissions de GES, sont prises en compte. Il ne prend pas en compte le PCAET, ni le SRADDET.
- Scénario objectif: Le scénario objectif a été construit sur la base des objectifs du SRADDET adaptés et réajustés en fonction du contexte territorial et des hypothèses de développement propre à la Communauté d'Agglomération Grand Cognac.

## 1.1.1 Comparaison des scénarii sur la consommation d'énergie finale

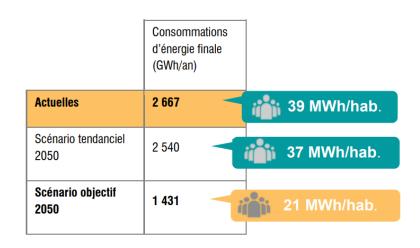
#### Consommation d'énergie finale (GWh/an)



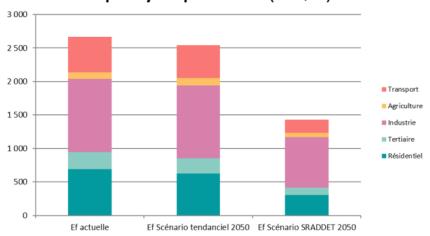
On constate un écart important entre la consommation d'énergie finale issue du scénario tendanciel et celle issue du scénario objectif. Une constatation flagrante : le scénario tendanciel est largement sous les objectifs de la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte. Ainsi, en 2050, le scénario tendanciel permet d'atteindre une consommation finale de 2 540 GWh/an, tandis que le scénario objectif permet d'atteindre une consommation finale de 1 431 GWh/an.



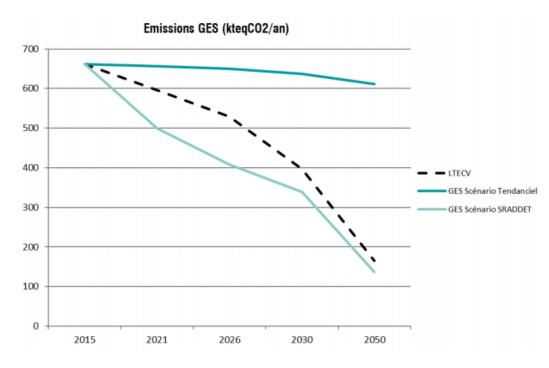




## Sectorisation de l'énergie finale par objet et par scénario (GWh/an)



## 1.1.2 Comparaison des scénarii sur les émissions annuelles de GES

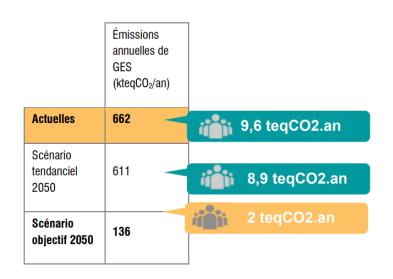


Là encore, on constate un écart important entre les émissions de GES issues du scénario tendanciel et celles issues du scénario objectif. Le scénario tendanciel est largement sous les objectifs de la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte, tandis que le scénario objectif les surpasse.

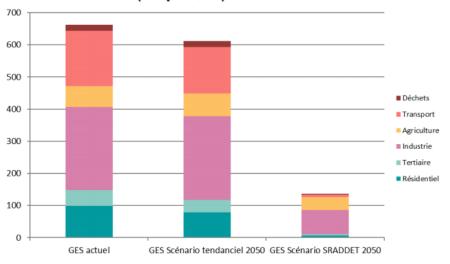
Ainsi, en 2050, le scénario tendanciel permet des émissions annuelles de 611 kteqCO2/an, contre 136 kteqCO2/an pour le scénario objectif.







## Sectorisation des GES par secteur et par scénario (kteqCO2/an)



Les évolutions territoriales issues du scénario tendanciel, si elles constituent une première marche acquise, ne sont pas à la hauteur des enjeux énergétiques et climatiques du territoire. Elles ne suffiront pas à mettre les acteurs de l'Agglomération Grand Cognac à l'abri des impacts de la raréfaction des ressources, du changement climatique et de la pollution atmosphérique.

#### 1.2 L'adoption du scénario le plus ambitieux

Le PCAET se base donc sur la trajectoire du scénario objectif qui permet de fixer des ambitions à la hauteur des réglementations nationales et régionales.

	Objectifs de réduction des consommations d'énergie en 2050	Objectifs de réduction des émissions de GES en 2050
Résidentiel	-56%	-93%
Tertiaire	-56%	-93%
Industrie	-31%	-71%
Agriculture	-33%	-37%
Transport	-63%	-96%
Déchets Déchets		-83%
Total	-46%	-79%





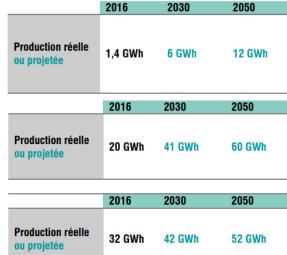
Les réductions de consommation énergétique correspondent à une réduction totale de 1236 GWh, soit 46% de réduction par rapport aux consommations de 2015. Ce résultat concorde avec l'objectif initial du SRADDET qui ambitionne une réduction de 50% des consommations par rapport à l'année de référence 2010.

Les objectifs déclinés sur les émissions de GES permettront d'atteindre une réduction de 79% des émissions de 2015 en 2050. Ils répondent ainsi au SRADDET avec une ambition plus élevée.

Le scénario objectif propose aussi des trajectoires de développement des énergies renouvelables comme illustré ci-après.

53		2016	2030	2050
I DIS ÉNERGIE	Production réelle ou projetée	167 GWh	263 GWh	263 GWh
		2016	2030	2050
EOLIEN	Production réelle ou projetée	0 GWh	0 GWh	0 GWh
		2016	2030	2050
1	Projets	5,8 GWh		
SOLAIRE TOVOLTAÏOUE	Production réelle ou projetée	4,2 GWh	69 GWh	137 GWh







MÉTHANISATION

	2016	2030	2050
Production réelle ou projetée	32 GWh	42 GWh	52 GWh

2030

2 GWh

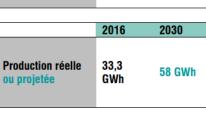
2050

2 GWh

2050

**80 GWh** 





2016

1,1 GWh

**Production réelle** 

ou projetée



**BIOCARBURANT** 



	2016	2030	2050
Production réelle ou projetée	259 GWh	480 GWh	606 GWh





Les prévisions permettent d'atteindre une part de la production d'énergie via les énergies renouvelables de 24 % des consommations en 2030 et de 42% en 2050. Il est à noter que la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte impose un taux de 32% de production d'énergies renouvelables à l'horizon 2030. L'écart s'explique par notamment par l'impossibilité d'implanter des éoliennes en raison des servitudes de la base aérienne et des contraintes liées à la forte présence du vignoble, et à la présence importante de sites naturels et paysagers.

## II. LE PCAET DU GRAND COGNAC : UN PROJET PARTAGÉ

L'élaboration du PCAET de la CAGC a été organisée en concertation avec les élus et acteurs locaux du territoire, et a également permis de consulter les citoyens. Le but était à la fois d'informer chacun sur le principe et les objectifs d'un PCAET, de tenir compte des différentes remarques émises sur les enjeux territoriaux, et de nourrir le plan d'actions par les propositions des différents partenaires.

Ainsi, les habitants étaient représentés par le conseil de développement (conseil citoyen) et une communication grand public a été faite lors de la journée du développement durable en septembre. De plus, un questionnaire avait été distribué aux communes et partenaires en phase diagnostic.

Lors des ateliers de construction du PCAET, les partenaires ont pu prioriser des objectifs stratégiques et proposer des actions. Parmi ces partenaires, on peut citer des membres du projet action cœur de ville, la commission développement durable, SAUR (entreprise sur la gestion de l'eau), un conseiller communautaire de la mairie de Mérignac, le CALITOM (service public des déchets), l'association « les petits débrouillards », le BNIC (Bureau National Interprofessionnel du Cognac), des acteurs du PLUi, ATMO Nouvelle-Aquitaine, GRDF, Veolia, Enedis, REVICO (entreprise d'énergies vertes), la chambre d'agriculture, l'espace info-énergie, la DDT, le CAUE, le PETR.

# III. L'ÉVOLUTION DU PCAET AU COURS DU TEMPS ET LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGÉES

Au cours du temps, certaines actions ont été modifiées, supprimées, déplacées dans un axe ou un objectif plus logique et ajustées pour avoir une appellation la plus adéquate possible.

Sur le territoire, l'éolien n'a pas été envisagé car les contraintes techniques et règlementaires sur le territoire sont trop fortes. Il n'était donc pas judicieux de proposer le développement de cette énergie renouvelable en sachant les complications que cela pourrait entrainer dans le développement des projets et les répercussions paysagères et environnementales que cela aurait pu entrainer.

Par ailleurs, une partie du plan a été dédiée au volet « consommation ». Cette grande thématique a été affinée afin de répondre le mieux aux





enjeux du territoire et d'être la plus efficace possible. De ce fait, cette partie du plan axée sur la consommation a été orientée sur l'agriculture et le projet alimentaire du territoire.

D'autre part, il existe d'ores et déjà des plans et programmes sur le territoire (SRCAE, SRADDET, SAGE, SCoT, PLUi etc.) qui proposent diverses prescriptions. Ainsi, le PCAET n'a pas repris les mêmes mesures que ces plans et programmes pour éviter un effet de redondance inutile, seules les actions qui présentaient un intérêt supplémentaire et qui étaient plus approfondies que dans les autres documents supra-communaux ont été retenues.

Ainsi, certaines actions dans le résidentiel n'ont pas été rappelées car elles sont présentes dans le PLUi, lui-même en cours d'élaboration.

Par ailleurs, les actions relatives à la protection de la ressource en eau ont été ajoutées au fur et à mesure, ce n'était en effet pas une thématique envisagée initialement mais qui a finalement été développée vu l'importance que cela représente au regard du changement climatique.

Enfin, les échanges itératifs entre Vizea et Mediaterre ont permis d'étoffer le plan d'actions sur certains points. C'est ainsi qu'une action dédiée au gaspillage alimentaire a été ajoutée. D'autre part, sur plusieurs actions où Mediaterre a décelé de potentielles répercussions négatives sur l'environnement, des prescriptions voire des sous-actions à part entière ont été ajoutées pour plus de prise en compte des sols, de la biodiversité et du paysage. Voici quelques exemples de prescriptions ajoutées :

 Identifier des parkings et/ou terrains pouvant être utilisés, hors terrains naturels et espaces à valeurs écologiques

- Éviter toutes artificialisations inutiles dans les aménagements
- Evaluer les impacts sur l'environnement et la biodiversité de chaque aménagement
- Être attentif au caractère responsable et durable du développement de la filière bois
- Soutenir une politique vertueuse entre le développement de la biodiversité et des énergies renouvelables

Outre cet aspect, le PCAET a aussi été développé pour répondre aux souhaits des élus et ainsi être cohérent avec leurs projets territoriaux et leurs priorités.

# IV. LES AVANTAGES ET POINTS FORTS QUI PARTICIPENT A LA JUSTIFICATION DES CHOIX EFFECTUÉS

Le PCAET de la CACG ne se limite pas à des actions uniquement sur les GES, les consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables, mais propose aussi des actions directes sur l'alimentation, les déchets, la sensibilisation, etc.

Les thématiques retenues sont volontairement variées, compréhensibles et appropriables par tous : habitants, élus, actifs, associations, etc. tout le





monde peut agir. Ces thématiques sont concrètes et omniprésentes dans le quotidien de chacun ce qui rend le PCAET accessible.

Par ailleurs, les actions ont été retenues car elles représentent des compromis raisonnables entre diverses contraintes, à savoir :

- Difficulté de mise en œuvre ;
- Bénéfices vis-à-vis de l'environnement ;
- Impacts résiduels sur l'environnement peu marqués ;
- Atteinte des objectifs des plans et programmes nationaux, régionaux et départementaux;
- Coût;
- Disponibilité des moyens humains ;
- Respect de la volonté des élus ;
- Délais de mise en œuvre raisonnables ;
- Partenariats possibles et d'ores et déjà identifiés.

Un certain nombre d'actions retenues sont transversales, c'est-à-dire qu'elles sont bénéfiques pour certains champs de l'environnement en plus de l'action directe pour laquelle elles ont été conçues. Les actions relatives aux mobilités douces par exemple sont non seulement utiles à la réduction des émissions de GES et donc à l'amélioration de la qualité de l'air mais aussi positives pour la santé des riverains, vis-à-vis du cadre de vie de chacun, du paysage parfois selon les aménagements prévus.

## V. LA COHÉRENCE ENTRE LES ENJEUX TERRITORIAUX ET LE PCAET

#### Thématique : Eau

#### Enjeux identifiés :

- Adaptation au changement climatique: hausse des températures, raréfaction de la ressource, qualité qui se dégrade, risques en lien plus importants ou plus fréquents, conflits d'usage
- Usages: Promouvoir les bonnes pratiques, préserver la ressource

**Menaces** : évolutions climatiques: diminutions de la ressource, altération de la qualité des eaux, sensibilités des nappes aux nitrates et pesticides

- ACTION R.2.2: Planifier l'urbanisation du territoire à travers le PLUI en y intégrant les enjeux énergie climat (Prioriser le renouvellement urbain & aller vers le zéro artificialisation, Promouvoir le développement de la nature en ville et systématiser la récupération des eaux)
- ACTION C.1.1 Identifier, soutenir et communiquer les bonnes pratiques agricoles
- ❖ ACTION T.2.1 : Réduire les consommations de fonctionnement
- ACTION C.2.3 : Favoriser et encourager une agriculture favorable à la transition écologique Préserver l'eau potable et valoriser les eaux de rejets





#### Thématique : Agriculture

#### **Enjeux identifiés :**

- Limiter les impacts environnementaux de la pollution agricole dans les sols et les eaux
- ❖ Gérer durablement la ressource en eau pour l'irrigation
- Protéger le foncier agricole de l'étalement urbain (notamment les terres les plus productives)
- Anticiper les conséquences du changement climatique pour augmenter la résilience des cultures

**Menaces** : Perte de surfaces agricoles au profit de l'urbanisation, risque de manque d'eau en lien avec le changement climatique

#### Exemples de réponses dans le PCAET :

- ❖ ACTION C.1.1 Identifier, soutenir et communiquer les bonnes pratiques agricoles
- ACTION C.1.2 Partager un diagnostic avec les habitants pour communiquer et mobiliser autour du projet alimentaire afin de gagner leurs adhésions et provoquer un changement

#### **Thématique: Risques**

#### Enjeux identifiés :

- Respecter les zones d'expansion des crues, limiter l'imperméabilisation, favoriser les espaces végétalisés
- Entretenir le lit et les berges des cours d'eau

**Menaces**: Accroissement des risques naturels en lien avec le changement climatique, accroissement des risques d'inondation via l'urbanisation (plus de sols imperméables donc plus de ruissellements)

- ACTION R.2.1 : Promouvoir les principes de l'urbanisme durable
- ACTION R.2.2 : Planifier l'urbanisation du territoire à travers le PLUi en y intégrant les enjeux énergie – climat





#### **Thématique: Nuisances**

#### Enjeux identifiés :

- Préserver la population des nuisances
- Prendre en compte les risques de pollution des sols pour les nouvelles installations (ENR, réseau, etc..)
- Gestion efficace des déchets et réduction des consommations pour réduire les volumes à traiter

**Menaces** : Augmentation de la production de déchets, pollution des milieux via des nouvelles installations, augmentation des nuisances

#### Exemples de réponses dans le PCAET :

❖ ACTION C.3.1 - Réduire la production de déchet non valorisable

#### Thématique : Milieux naturels et biodiversité

#### **Enjeux identifiés :**

- Maintien de continuités écologiques,
- Conservation de la biodiversité et des espèces patrimoniales
- Adapter les pratiques agricoles

**Menaces**: accroissement de l'urbanisation et des pratiques agricoles intensives menaces les espaces naturels et la circulation des espèces, changement climatique représentant une menace pour les écosystèmes, car il perturbe la phénologie des espèces

- ACTION R.2.2 : Planifier l'urbanisation du territoire à travers le PLUi en y intégrant les enjeux énergie climat (Prioriser le renouvellement urbain & aller vers le zéro artificialisation, Promouvoir le développement de la nature en ville et systématiser la récupération des eaux)
- ❖ ACTION T.2.1 : Réduire les consommations de fonctionnement
- ACTION C.2.3 : Favoriser et encourager une agriculture favorable à la transition écologique





#### **Thématique: Paysage et patrimoine**

#### Enjeux identifiés :

- Préserver les éléments patrimoniaux et ne pas dégrader les perspectives paysagères
- Prendre en compte l'impact touristique sur l'environnement du territoire

**Menaces** : Perte de la valeur patrimoniale face à l'urbanisation et aux aménagements connexes

- ACTION R.2.2 Planifier l'urbanisation du territoire à travers le PLUi en y intégrant les enjeux énergie climat :
  - Définir des règles favorisant l'intégration architecturale des technologies solaires,
  - Prioriser le renouvellement urbain & aller vers le zéro artificialisation,
  - Fixer des objectifs très ambitieux de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, et des paysages





## INCIDENCES DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT





#### I. INCIDENCES DU PCAET SUR LES DIVERS CHAMPS DE L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation environnementale est un outil d'accompagnement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial avec pour objectif de mettre en avant et alerter sur les points de vigilance « en lien avec les enjeux environnementaux principaux afin d'être en mesure d'orienter les choix dans le cadre de la démarche itérative » (CGDD, CEREMA, 2015). C'est pour cela qu'une analyse des incidences des actions du plan sur l'ensemble des critères environnementaux est réalisée, permettant de démontrer l'intérêt des mesures du plan pour chacune des thématiques tout en s'assurant du caractère non rédhibitoire des effets négatifs. Les effets sont ainsi analysés pour chaque thématique de l'environnement que sont : les sols, la biodiversité, la qualité de l'eau, le climat, le paysage, la réduction des déchets, la santé, etc.

Il est nécessaire de distinguer :

- Les impacts positifs directs ou indirects, induits par la mise en œuvre de l'action
- Les impacts neutres ou sans effet notable
- Les impacts négatifs directs ou indirects potentiels, ou points de vigilance nécessitant la mise en place de mesures d'évitement ou de réduction

Dans ce chapitre, l'analyse des incidences du PCAET sur l'environnement est réalisée sous forme de tableaux accompagnés de texte. Les tableaux reprennent en ligne les différentes actions du PCAET, en les confrontant aux diverses thématiques environnementales présentées en colonne. Des codes couleurs sont appliqués selon si l'action a des effets positifs ou négatifs, directs ou indirect sur le thématique environnementale concernée. Des paragraphes écrits permettent ensuite de détailler les effets des actions sur l'environnement. Lorsque les actions ont globalement des effets similaires sur l'environnement, un seul paragraphe écrit est proposé pour analyser ces incidences sans tomber dans un effet de redondance.

7.55	-cc .		Effets négatifs	Effets négatifs	Effets
Effets positifs directs	Effets positifs indirects	Pas d'effet significatif	directs potentiels – points d'alerte	indirects potentiels – points d'alerte	positifs couplés à des effets négatifs





## 1.1 Axe n°1 : Résidentiel/Tertiaire

		Phys	ique nat	urel clima	atique		Ressource				N	⁄lilieu hum	ain	Risques / pollutions		
Actions prévues	vues Sols		Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau (ressource)	ENR & R	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété des comportements	Communication - sensibilisation	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
				Encou	ırager la r	énovatio	n lourde o	du parc i	résiden <sup>.</sup>	tiel				·		
Suivre les actions du PLHi et y intégrer la vision climatique du PCAET																
Lutter contre la précarité énergétique																
Communiquer et sensibiliser à l'économie d'énergie																
Soutenir financièrement la rénovation des ménages modestes sans droits aux dispositifs d'aides financières																





- Suivre les actions du PLHi et y intégrer la vision climatique du PCAET
- Lutter contre la précarité énergétique
- Communiquer et sensibiliser à l'économie d'énergie
- Soutenir financièrement la rénovation des ménages modestes sans droits aux dispositifs d'aides financières



## Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CACG et au-delà :

L'ensemble de ces actions vise à réduire les consommations énergétiques des ménages et des écoles du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac. La majorité de ces actions passe par une communication et une sensibilisation aux enjeux de la performance énergétique, aux moyens de réduire ses propres consommations et aux outils et espaces mis en place et dédiés à accompagner les ménages dans leurs démarches de réduction de consommation énergétique.

Un des leviers mis en avant dans cet objectif stratégique du PCAET est la rénovation énergétique des logements. La rénovation énergétique désigne l'ensemble des travaux du bâtiment visant à diminuer la consommation énergétique du bâtiment et de ses habitants ou utilisateurs. La rénovation énergétique se révèle d'une importance majeure dans le processus de transition énergétique puisqu'elle permet de faire d'importantes économies énergétiques (et donc financières à long terme). Á l'échelle nationale, seulement un quart des maisons individuelles rénovées entre 2014 et 2016 ont fait l'objet de travaux permettant d'améliorer réellement leur consommation énergétique. Pour autant "les Français sont nombreux à rénover leur logement. L'enjeu n'est pas tant dans la massification des travaux que dans l'embarquement de la

performance énergétique". Telle est la principale conclusion de l'enquête sur les travaux de rénovation énergétique des maisons individuelles (Tremi) publiée en octobre 2018 par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). Cette étude, menée auprès de 29 253 ménages résidant dans des maisons individuelles en France souligne le rôle de l'accompagnement des ménages. "[Les] travaux [sont] encore trop souvent réalisés sans l'aide de conseils énergétiques." Seulement 15% des ménages ont été accompagnés. Ce chiffre est d'autant plus faible que "36% des ménages ayant réalisé des travaux permettant deux sauts de classe énergétique du DPE ou plus estiment avoir manqué d'accompagnement".

Le diagnostic a mis en avant que plus de la moitié des logements ont été construits avant 1970. La rénovation énergétique permettrait alors des économies importantes d'un point de vue énergétique en proposant une meilleure isolation des logements ou des systèmes de chauffage plus performants, et donc indirectement, une réduction des émissions de GES. De plus, la réduction des émissions de GES permet de contribuer à la maitrise de la hausse des températures et de freiner dans une moindre mesure le réchauffement climatique. Cela permettra aussi aux logements, et donc aux ménages, d'être plus résilients face au changement climatique en vivant dans un meilleur confort thermique. Le confort thermique des bâtiments est, et sera de plus en plus, une thématique essentielle de nos quotidiens notamment au regard des épisodes de forte chaleur provoqués par le réchauffement climatique qui mettent en danger les populations les plus sensibles (personnes âgées, nourrissons). De plus, la réduction des émissions de GES permet aussi une amélioration de la qualité de l'air.





Plusieurs de ces actions visent aussi à communiquer sur les éco-gestes faisables pour réaliser des économies d'énergie, voire d'eau. Il s'agira soit de communiquer directement auprès des ménages, soit en mettant en place des opérations particulières comme le « Défi Class 'Energie ». Ce défi est une campagne d'action dont l'objectif est d'engager des établissements scolaires volontaires dans une démarche de progrès continu en faveur de la maîtrise de l'énergie. Les usagers de l'établissement (élèves, enseignants, personnel d'éducation, administratifs...) sont incités à appliquer des éco-gestes et prennent les

initiatives accessibles à leur niveau : consommation d'énergie liée à l'activité, gestion d'une partie des locaux. En classe, chaque professeur volontaire peut intégrer la question de l'énergie dans le cadre de ses enseignements.

Enfin, l'action de « lutte contre la précarité énergétique » propose aussi d'installer gratuitement des équipements économes en eau pour les ménages modestes. Ceci permet de ne pas alourdir les pressions déjà présentes sur une ressource en eau qui se raréfie avec la population grandissante et le changement climatique.





		Physi	ique nati	urel clima	atique			Resso	urce		N	1ilieu hum	ain	Risq	ues / pollu	ıtions
Actions prévues	Sols	Biodiversité/ TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau (ressource)	ENR & R	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété des comportements	Communication - sensibilisation	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
		Opt	imiser l'	urbanis	ation pou	r réduire :	son impa	ct sur le	change	ment cli	matique	<u> </u>				
Promouvoir les principes de l'urbanisme durable																
Planifier l'urbanisation du territoire à travers le PLUi en y intégrant les enjeux énergie - climat																
		Enco	ourager l	a rénov	ation du t	tertiaire e	t y dévelo	pper le	s énergi	es renoi	uvelable	S				
Initier une dynamique de changement auprès des entreprises																
Valoriser le cadastre solaire																
Accompagner les entreprises à agir sur leur propre fonctionnement																





- Promouvoir les principes de l'urbanisme durable
- Planifier l'urbanisation du territoire à travers le PLUi en y intégrant les enjeux énergie - climat



## Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CACG et au-delà :

Ces actions ont pour but d'intégrer pleinement les enjeux du PCAET dans les politiques d'urbanisme du territoire. Cela touche une large palette de champs environnementaux.

La première action est plutôt de l'ordre de la communication/information afin de sensibiliser les élus, les services et les maitres d'ouvrage du territoire. Grâce à des retours d'expérience ou des visites d'opérations exemplaires, les acteurs territoriaux devront s'inspirer des solutions existantes pour proposer des aménagements à la hauteur des enjeux environnementaux actuels et développer les énergies renouvelables.

La seconde action propose des mesures plus concrètes pour appliquer les objectifs du PCAET. Il faudra pour cela passer par le PLUi afin que chacune des pièces de ce document d'urbanisme traduisent des efforts à mettre en place d'un point de vue énergétique et environnemental au sens large. D'une part il s'agit de fixer des objectifs de performances énergétiques pour mener à bien des opérations exemplaires allant au-delà de la réglementation actuelle en termes de performance énergétique. Le règlement du PLUi devra favoriser le développement des énergies renouvelables, notamment en définissant des règles favorisant l'intégration architecturale des technologies solaires.

La réduction des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables permettent de se passer petit à petit des énergies fossiles et de limiter l'empreinte carbone du territoire, de limiter les émissions de GES et de s'adapter aux enjeux du changement climatique.

Par ailleurs, la seconde action propose aussi un panel de mesures pour imposer, à travers le PLUi, une réduction très importante de l'étalement urbain au profit de la densification urbaine, en accord avec la loi Alur. Il s'agira de densifier prioritairement les centres bourgs et les secteurs à proximité des transports afin de favoriser les déplacements en transports et à pieds/vélo grâce à des distances courtes entre habitat et nécessités. En parallèle, il s'agira de fixer des objectifs très ambitieux de protection et

En parallèle, il s'agira de fixer des objectifs très ambitieux de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, et des paysages et de favoriser la présence de la nature en ville.

Ceci est bénéfique sur une large palette de domaine. Tout d'abord, cela permet de préserver les sols en évitant leur destruction et leur compaction, en préservant donc aussi toute la faune du sol présente. La préservation de ces sols permet de garder des espaces plus ou moins larges de perméabilité qui facilitent l'infiltration des eaux de pluie vers les nappes. Cela permet d'une part une meilleure recharge de ces nappes mais limite aussi les phénomènes de ruissellement qui peuvent accroitre des inondations ou bien sont à l'origine du transport de polluants dans l'eau.

La préservation des espaces naturels et la présence de nature en ville permettent de conserver la biodiversité locale, de limiter la fragmentation du territoire et d'apporter plus de biodiversité dite « ordinaire » en ville. Notons par ailleurs que la préservation d'espaces naturels permet de maintenir des puits de carbone naturels sur le territoire, qui participent à l'amélioration du cadre de vie et de l'air.





Enfin, le maintien des espaces naturels et l'apport de végétal en ville sont un atout du point de vue paysager.



#### Effets négatifs indirects permanents à l'échelle de la CACG :

Le PLUi favorisera le développement d'énergies renouvelables, en passant notamment par le solaire. Or, la pose de panneaux solaire peut avoir un impact visuel négatif plus ou moins marqué selon la surface de panneaux installés, l'emplacement de ces panneaux, l'architecture du bâtiment qui porte ces panneaux etc.

Notons que cet impact négatif est largement à relativiser car il s'agit ici bien entendu de la pose de panneaux solaire en toiture et non pas de parcs solaires. Par ailleurs, l'action précise que seront mises en place des règles favorisant l'intégration architecturale des technologies solaires.

- Initier une dynamique de changement auprès des entreprises
- Accompagner les entreprises à agir sur leur propre fonctionnement



## Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CACG et au-delà :

Ces actions visent à améliorer les performances énergétiques des entreprises. Il s'agira de réaliser des diagnostics énergétiques, communiquer autour des enjeux énergétiques, des bénéfices à en tirer, et

des outils à disposition pour améliorer ses performances énergétiques. Cela passera aussi par la mise en place de concours pour favoriser les écogestes. In fine, le but est de réduire l'empreinte carbone due aux consommations énergétique des entreprises.

#### Valoriser le cadastre solaire



## Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CACG et au-delà :

Cette action a pour but de développer le solaire en toiture. Il s'agit dans un premier temps de prospecter les toitures ayant le meilleur potentiel solaire, puis de valoriser la démarche et d'accompagner les porteurs de ce type de projet de solaire en toiture.

Cette action permet de tendre vers un mix énergétique plus varié pour se passer des énergies fossiles.



#### Effets négatifs indirects permanents à l'échelle de la CACG :

La pose de panneaux solaire peut avoir un impact visuel négatif plus ou moins marqué selon la surface de panneaux installés, l'emplacement de ces panneaux, l'architecture du bâtiment qui porte ces panneaux etc.





		Physi	que nati	urel clima	atique		Ressource				N	⁄lilieu hum	ain	Risques / pollutions		
Actions prévues	Sols	Biodiversité/ TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau (ressource)	ENR & R	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété des comportements	Communication - sensibilisation	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
	Dév	elopper l'	'exempl	larité du	patrimoi	ne public	par la rél	nabilitat	ion et le	es énergi	es reno	uvelables	5			
Réduire les consommations de fonctionnement																
Engager la rénovation du patrimoine bâti communal et intercommunal																
Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine public																





#### Réduire les consommations de fonctionnement



# Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CACG et au-delà :

Le but de cette action est de limiter les consommations énergétiques et consommations d'eau au quotidien dans les structures publiques du territoire de la CAGC. Pour y parvenir seront adoptés des systèmes peu consommateurs en énergie, des systèmes coupe-veille, des lampes LED, des mousseurs pour limiter les consommations d'eau etc.

Par ailleurs, cette action propose elle aussi de sensibiliser les agents et élus aux éco-gestes.

Une attention sera également portée à la réduction des consommations dues à l'éclairage nocturne. Le remplacement des systèmes trop énergivores devra aussi contribuer à diminuer la pollution lumineuse. Ceci aura de surcroit des effets bénéfiques sur la biodiversité nocturne, notamment les hétérocères (papillons de nuit), les chiroptères (chauvessouris) ou encore l'avifaune nocturne. En effet, les nuisances lumineuses peuvent représenter une réelle perturbation pour certaines espèces qui se retrouvent parfois complètement désorientées, ou bien qui ne peuvent plus fréquenter le lieu éclairé.

# Engager la rénovation du patrimoine bâti communal et intercommunal



# Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CACG et au-delà :

Le but de cette action est de rénover le patrimoine bâti communal et intercommunal pour fixer une réduction des consommations d'énergie supérieure ou égale à 30%. La réduction des consommations énergétiques doit permettre de limiter l'empreinte carbone du territoire et de s'adapter aux défis du changement climatique.

### Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine public



# Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CACG et au-delà :

Le développement des énergies renouvelables, en l'occurrence ici principalement le solaire et la filière bois-énergie doit permettre d'élargir le spectre du mix énergétique et se passer petit à petit des énergies fossiles comme expliqué précédemment.



# Effets négatifs indirects permanents à l'échelle de la CACG voire audelà :

Plusieurs effets potentiellement négatifs sont à relever vis-à-vis du développement des énergies renouvelables sur le territoire

D'une part, si le solaire se développe sous forme de parcs solaires il aura pour conséquences inévitables un dérangement de la faune en présence et environnante pendant les travaux (passage, bruit, lumière etc.), et une destruction, au moins partielle, des milieux en présence. Selon les emplacements choisis pour le développement du solaire, les impacts seront plus ou moins importants. Il faudra donc privilégier les sites n'ayant pas une forte valeur écologique (sites hors de la TVB, espèces communes, espaces en parti artificialisés, espace envahi par des espèces exotiques etc.).

De plus, l'aménagement de parcs solaires a un impact paysager non négligeable, plus ou moins important selon la localisation et la superficie des projets.





# 1.2 Axe n°2 : Se déplacer/transporter

		Physi	ique natı	ırel clima	atique			Resso	ource		N	1ilieu hum	ain	Risq	ues / pollu	tions
Actions prévues	Sols	Biodiversité/ TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau (ressource)	ENR & R	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété des comportements	Communication - sensibilisation	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
		E	Entraîne	r un rep	ort moda	l vers les	modes do	ux et d	es offre	s alterna	tives		·	·		<del>.</del>
Diversifier et adapter l'offre en transport en commun sur le territoire, et développer l'intermodalité, notamment en lien avec les trois gares TER																
Réduire la place de la voiture en centre-bourg par des aménagements																
Proposer des offres alternatives sur le territoire et réduire le nombre de déplacements																
Communiquer, informer et sensibiliser les usagers pour faire évoluer les pratiques progressivement																





Diversifier et adapter l'offre en transport en commun sur le territoire, et développer l'intermodalité, notamment en lien avec les trois gares TER



# Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CACG et au-delà :

Cette action vise à favoriser et optimiser l'utilisation des transports en commun (bus, bus scolaires, trains). Plusieurs propositions sont faites: ouvrir les bus scolaires à d'autres usagers pour optimiser leur remplissage, coordonner les horaires entre le réseau de bus, les TER et les TGV, améliorer le réseau de bus et étudier les expérimentations d'autres communes, et questionner l'ouverture à la gratuité des bus. Ces actions doivent permettre de réduire l'utilisation de la voiture personnelle et de voir les transports en commun comme une alternative quotidienne viable. Cela permet ainsi de limiter les émissions de GES émanent des véhicules. La réduction d'émissions des polluants issus des véhicules motorisés participe à la limitation de l'effet de serre à l'origine des bouleversements climatiques actuels. Cela représente donc un levier d'adaptation du territoire à ce changement climatique. La réduction des émissions de GES participe également à l'amélioration de la qualité de l'air, et donc indirectement à la santé des riverains qui seront moins sujets aux troubles respiratoires.

Réduire la place de la voiture en centre-bourg par des aménagements



# Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CACG et au-delà :

Cette action a pour but de réduire la place de la voiture dans les centresbourgs. Pour y parvenir, plus de place sera accordée aux cheminements doux et les riverains seront encouragés à stationner en périphérie du centre des villes pour effectuer la fin de leur trajet à pieds, en vélo ou en transport. Là encore, cela doit permettre de réduire les émissions de GES liées à l'utilisation des voitures. Par ailleurs, cela permet de sécuriser les centres-bourgs et d'y limiter les nuisances (olfactives, respiratoires, sonores) améliorant ainsi le cadre de vie et la santé des riverains.

Par ailleurs, l'action précise que l'espace libéré par la non-circulation des voitures sera l'occasion de végétaliser la ville. Cela représente un atout paysager qui améliore encore un peu plus la qualité de vie des habitants, mais il s'agit surtout de ressources en plus pour la biodiversité locale. Les cheminements doux végétalisés pourraient par ailleurs être mis en lien avec la TVB afin de constituer des corridors écologiques supplémentaires.



# Effets négatifs indirects permanents à l'échelle de la CACG:

Notons que la création de parkings en périphérie des centres-bourgs pourra créer une rupture visuelle plus ou moins importante selon l'emplacement du parking et les efforts d'insertion paysagère réalisés. Par ailleurs, la création de stationnements sur des espaces libres engendrera une imperméabilisation des sols et une destruction des milieux en présence, ce qui est préjudiciable pour la biodiversité locale. Attention, l'action précise que les terrains seront identifiés hors espaces naturels et





à forte valeur écologique ce qui devrait réduire significativement les dommages sur la biodiversité. Notons par ailleurs que l'imperméabilisation des sols entraine des risques de ruissellements et complique la recharge des nappes phréatiques (effet à relativiser sur les sols constitués d'argiles qui sont imperméables par nature).

Proposer des offres alternatives sur le territoire et réduire le nombre de déplacements



# Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CACG et au-delà :

Á travers cette action, plusieurs alternatives sont proposées pour se substituer à l'utilisation de la voiture à essence ou diesel. L'action développe tout d'abord des mesures sur la mise en place de véhicules plus « propres » : mise en place de bornes de recharge électrique, stations bioGNV ou hydrogène.

Notons tout de même que le véhicule électrique est présenté comme un véhicule « propre » en ce qu'il n'émet ni CO2 ni particules « du réservoir à la roue ». Cette « propreté » n'est pas forcément la même pour l'énergie électrique qui remplira ses batteries. C'est pourquoi il est important de tenir compte des émissions de CO2 des centrales de production d'énergie électrique. Notons par ailleurs que cela est à mettre au regard du développement des énergies renouvelables qui fourniront une part de plus en plus importante de production d'électricité.

Le bioGNV (gaz naturel issu d'un processus de méthanisation) réduit presqu'en totalité l'impact carbone à l'utilisation, car le CO2 absorbé par les végétaux méthanisés compense celui réellement libéré derrière le véhicule.

Enfin, les véhicules à hydrogène sont des véhicules dits décarbonés au sens où ils n'émettent pas directement de GES en roulant. En revanche, la production d'hydrogène, elle, est émettrice de gaz à effet de serre et/ou consomme beaucoup d'énergie selon le mode de production de l'hydrogène.

L'action prône aussi le développement du covoiturage grâce à des études de flux et la mise en place d'aménagements dédiés à des endroits stratégiques du territoire. Cela doit permettre de réduire le nombre voitures en circulation sur le territoire et les émissions de GES qui y sont liées, ce qui améliore la qualité de l'air, limite l'effet de serre et réduit le risque de troubles de santé liés à la mauvaise qualité de l'air.

Enfin, il est aussi proposé de réduire les émissions de GES à la source en réduisant tout simplement les déplacements domicile-travail grâce à plus de télétravail et à des espaces de cowrking.



### Effets négatifs indirects permanents à l'échelle de la CACG:

Cette action peut avoir des effets résiduels négatifs car elle favorise la création d'aménagements dédiés au covoiturage. Or, la création d'aires de covoiturage peut avoir diverses incidences : il s'agit de la destruction des sols sur l'emprise des projets, de l'imperméabilisation de ces sols qui complique la recharge des nappes, des ruissellements que cela engendre, de la destruction d'espaces que cela implique, et éventuellement des nuisances lumineuses créées par les éclairages accompagnant les nouveaux aménagements. La destruction d'espaces libres peut participer à la fragmentation du territoire, à la destruction d'habitats viables pour la biodiversité locale et créer un impact paysager plus ou moins important selon la surface et la localisation des aires de covoiturage. Là encore, l'action prend les devants sur les potentiels effets négatifs qui





résulteraient des aménagements en précisant que les terrains voués à être aménagés devront se situer hors des espaces à forte valeur écologique et que toute imperméabilisation inutile du sol devra être évitée.

Enfin, autre point à noter : les stations pour véhicules plus propres, et notamment l'hydrogène, représentent toujours un risque d'explosion mais notons que celui-ci est limité et que le même type de risque existe déjà dans les stations essence classiques.

 Communiquer, informer et sensibiliser les usagers pour faire évoluer les pratiques progressivement



Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CACG et au-delà :

Cette action relève de la sensibilisation des riverains (ménages, scolaires) aux bonnes pratiques de déplacements. Le but est d'informer sur les enjeux climatiques et de santé liés aux mobilités carbonées et d'expliquer le panel de solutions alternatives accessibles à chacun afin de motiver les habitants à plus de sobriété dans leur comportement.





		Physi	ique nat	urel clima	atique			Resso	urce		IV	1ilieu hum	ain	Risqu	ues / pollu	utions
Actions prévues	Sols	Biodiversité/ TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau (ressource)	ENR & R	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété des comportements	Communication - sensibilisation	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
				Favoris	er et déve	elopper l'u	usage du	vélo sur	le territ	toire						
Mettre en place un schéma cyclable intercommunal permettant de développer des continuités cyclables et l'usage du vélo																
Ré	duire la d	consomm	ation é	nergétiq	ue, les én	nissions G	ES et les	polluan	ts liés a	ux entre	prises et	t adminis	trations			
Contribuer et inciter le développement de Plans de Déplacement pour les entreprises																
Mener un Plan de Déplacement Administration pour la CA																
Organiser le fret et encourager l'utilisation de la ligne ferroviaire pour le fret, notamment avec les maisons de négoce																





# Mettre en place un schéma cyclable intercommunal permettant de développer des continuités cyclables et l'usage du vélo



# Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CACG et au-delà :

Ces actions visent à développer la pratique du vélo pour tous les motifs de déplacement (dont les déplacements domicile-travail), grâce à la mise en place d'un schéma directeur cyclable intercommunal. Ce schéma pourra notamment impliquer le renforcement du linéaire de cheminements cyclables déjà en place sur le territoire. Le renforcement du maillage actuel pourra inciter les riverains à utiliser davantage leur vélo et offrira une meilleure desserte du territoire, permettant à un plus grand nombre d'effectuer ses déplacements quotidiens à vélo. Les modes de déplacement cyclables en remplacement de la voiture permettent de réduire les émissions de GES. Cela participe alors à l'amélioration de la qualité de l'air, et donc indirectement à la santé des riverains qui seront moins sujets aux troubles respiratoires, d'autant plus que la pratique du vélo en elle-même est un bon moyen de pratiquer une activité physique bénéfique pour la santé. De plus, la réduction d'émissions des polluants issus des véhicules motorisés participe à la limitation de l'effet de serre à l'origine des bouleversements climatiques actuels. Cela représente donc un levier d'adaptation du territoire à ce changement climatique.



# Effets négatifs indirects permanents à l'échelle de la CACG:

De potentiels effets négatifs résiduels sont cependant à noter. En effet, la création de pistes/bandes cyclables supplémentaires implique une destruction directe des sols. L'impact sera plus ou moins important selon la largeur du cheminement et les matériaux utilisés. Le tassement des sols

et l'utilisation de matériaux goudronnés (si tel est le cas) diminueront les surfaces perméables utiles à l'infiltration des eaux de surface vers les nappes. Cela pourra engendrer davantage de ruissellements, et donc potentiellement de risques d'inondation en cas de forte pluie. Notons que cela devrait être évité car l'action précise que toute artificialisation inutile devrait être évitée. Enfin, notons qu'au-delà de la destruction des sols, la création de linéaires cyclables peut être à l'origine de la destruction d'habitats naturels ou semi-naturels, donc destruction d'espèces végétales, perturbation voire destruction de la faune du sol, destruction d'espaces de transit, nourrissage, repos ou reproduction pour certaines espèces animales. Cela peut aussi créer des nuisances lumineuses néfastes pour les espèces nocturnes si les aménagements sont accompagnés de lampadaires. Il sera donc primordial de créer des pistes qui ne coupent pas des réservoirs de biodiversité et de réaliser des efforts en termes d'utilisation de matériaux naturels et de plantations qui accompagnent les cheminements. L'action précise de toute facon qu'il s'agira d'évaluer les impacts de tout aménagement sur l'environnement et la biodiversité.

- Contribuer et inciter le développement de Plans de Déplacement pour les entreprises
- Mener un Plan de Déplacement Administration pour la CA



# Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CACG et au-delà :

Ces actions ont pour de de mettre en place des Plans de Déplacement pour les entreprises et pour les agents et élus de la CAGC. Ces plans de déplacements visent à promouvoir les déplacements plus durables et la





réduction des déplacements, que ce soit pour les salariés de l'entreprise/les agents et élus de la CA ou pour leurs collaborateurs. Ces Plans de Déplacement pourront s'appuyer sur les alternatives proposées par les actions précédemment explicitées. Les effets bénéfiques indirects de ces actions ont déjà été évoqués : réduction des émissions de GES, amélioration de la qualité de l'air donc de la santé des riverains, adaptation au changement climatique par limitation de l'effet de serre.

 Organiser le fret et encourager l'utilisation de la ligne ferroviaire pour le fret, notamment avec les maisons de négoce



Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CACG et au-delà :

Cette action vise à reporter le fret vers des moyens de transport ferrés avec une ligne ferroviaire dédiée. Le transport ferroviaire permet de réduire les émissions de GES habituellement émises par les poids lourds de marchandises. Les effets bénéfiques des réductions de GES ont déjà été cités plusieurs fois.



# Effets négatifs indirects permanents à l'échelle de la CACG :

En revanche, l'augmentation du trafic ferroviaire peut générer des nuisances sonores supplémentaires. Les règlementations en vigueur devront être respectées.





# 1.3 Axe n°3 : Agriculture et consommation des déchets

		Physi	ique nati	urel clim	atique			Resso	ource		N	⁄lilieu hun	nain	Risq	ues / pollu	tions
Actions prévues	Sols	Biodiversité/ TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau (ressource)	ENR & R	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété des comportements	Communication - sensibilisation	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
Accroitre	e la com	municatio	n, la sei	nsibilisa	tion et l'in	nformatio	n auprès	et entre	e élus, g	rand pub	olic, mili	eu agrico	le et river	ains		
Identifier, soutenir et communiquer les bonnes pratiques agricoles																
Partager un diagnostic avec les habitants pour communiquer et mobiliser autour du projet alimentaire afin de gagner leurs adhésions et provoquer un changement																





- Identifier, soutenir et communiquer les bonnes pratiques agricoles
- Partager un diagnostic avec les habitants pour communiquer et mobiliser autour du projet alimentaire afin de gagner leurs adhésions et provoquer un changement



# Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CACG et au-delà :

Ces actions visent à informer agriculteurs, et plus largement, grand public, aux pratiques durables en agriculture. Le but est d'une part de motiver la conversion vers des pratiques durables, et d'autre part de valoriser les exploitations qui font déjà preuve de pratiques vertueuses.

La notion d'agriculture durable est très large, elle recoupe diverses méthodes : plantations de haies, limitation voire suppression des produits phytosanitaires, choix de variétés adaptées au changement climatique, cultures mixtes, non labour des sols etc.

La suppression de produits phytosanitaires et la plantation de haies permettent tout d'abord d'améliorer la qualité de l'air (donc santé des riverains), mais aussi de favoriser la coexistence des cultures avec la biodiversité locale. La faune du sol et l'entomofaune peuvent s'établir. Cela représente des ressources alimentaires pour l'avifaune et les chiroptères, qui sont eux, susceptibles d'utiliser les haies comme lieu de gîte, de repos, de transit etc. La présence de haies permet aussi de filtrer les eaux de surface et de limiter les ruissellements, particulièrement si les haies sont plantées perpendiculaires à la pente.

L'agriculture durable peut aussi passer par la mise en place de cultures mixtes. Les cultures mixtes présentent plusieurs avantages comme la limitation des besoins en eau car des végétaux densément plantés ombragent efficacement les sols et limitent l'évaporation de l'eau. Par ailleurs, les besoins en nutriments sont aussi limités si les associations d'espèces sont bien choisies. Si l'on prend l'exemple de l'association blé-légumineuses, il faut noter que les légumineuses sont particulièrement bénéfiques en raison de leur capacité à fixer l'azote de l'atmosphère dans le sol. Bien que les niveaux de teneur en azote résiduel varient considérablement, elles peuvent couvrir entre 20 et 40 pour cent des besoins en azote du blé. Cultiver du blé après des légumineuses se traduit ainsi par des rendements céréaliers plus élevés et plus riches en protéines. En outre, certaines légumineuses comme les pois chiches et les pois d'Angole sécrètent des composés qui facilitent l'absorption du phosphore par les racines du blé. Cependant, ceci doit être mis au regard du territoire du Grand Cognac, dominé par les vignobles. Des cultures mixtes sont tout de même possibles en vignoble en plantant large pour insérer par exemple des céréales en inter-rang.

Par ailleurs, il est aussi possible de ne plus pratiquer de labour du sol en agriculture, et de réaliser des semi sous couvert. Bien que ces pratiques puissent mettre du temps à se mettre en place et que les agriculteurs observent des pertes de rendement les premières années, à terme ce peut être très intéressant. En effet, l'absence de labour permet de faire des économies de carburant (et cela limite les émissions de GES), de réduire l'apport artificiel d'engrais et de lutter contre l'érosion des sols et les inondations. En effet, les plantes de couverture fixent l'azote ou le phosphore dans le sol (selon l'espèce, le pois fixe bien l'azote par exemple), leurs racines aèrent le sol (le tournesol développe des racines très profondes) ce qui permet une porosité faisant circuler l'eau et l'oxygène. Les sols sont ainsi bien moins compactés, les racines de la culture suivante s'implantent facilement et reçoivent plus facilement des





nutriments. L'absence de labour permet aussi de conserver la microfaune du sol, qui elle aussi, aère les sols. Des sols moins compacts limitent les ruissellements à l'origine parfois d'inondation. Par ailleurs, les sols ne sont pas laissés à nu ce qui limite l'érosion et les pertes de matière organique.

L'action propose par ailleurs de mettre en place davantage de circuits courts, notamment en lien avec le projet alimentaire territorial, ce qui

permet de réduire les émissions de GES liés au transport de produits alimentaires non-locaux.

Enfin, il s'agit aussi de gérer et anticiper les cohabitations entre zone agricole et d'habitation, notamment en proposant des zones tampons naturelles. Cela permet de limiter les nuisances liées à l'activité agricole à proximité des habitations (bruit, poussière etc.) et aussi de limiter l'exposition des personnes aux produits phytosanitaires.





		Physi	que nati	urel clima	atique	~		Resso	ource		N	/lilieu hum	ain	Risq	ues / pollu	itions
Actions prévues	Sols	Biodiversité/ TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau (ressource)	ENR & R	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété des comportements	Communication - sensibilisation	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
Encourager et promouvoir l'a	améliora	tion des p	ratique	s agricol		eur de la ojet alime				GES, de l	a conso	mmation	énergéti	que et af	fin de con	tribuer
Réduire la consommation énergétique dans les pratiques agricoles																
Questionner et favoriser la diversification des cultures sur le territoire pour une plus grande résilience, en intégrant des cultures favorables au projet alimentaire																
Favoriser et encourager une agriculture favorable à la transition écologique																





# Réduire la consommation énergétique dans les pratiques agricoles



# Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CACG et au-delà :

Cette action vise à réduire les émissions de GES et consommations énergétiques liées à l'utilisation des outils/engins agricoles. Il s'agit alors d'accompagner la mutation des équipements de chauffe liés à distillation pour les rendre moins énergivores. Les engins agricoles, eux, pourront rouler au bioGNV grâce à l'installation de bornes dédiées.

En parallèle, il s'agit de favoriser les pratiques réduisant les consommations énergétiques liées aux machines : pratiques du sol simplifiées (labour réduit, travail du sol moins en profondeur), nouvelles organisations et associations des cultures etc.

Ces pratiques durables ont de nombreux avantages en préservant davantage les sols et la biodiversité qui s'y trouve (aération des sols, meilleure infiltration de l'eau, moins d'érosion, moins de risques de ruissellements, meilleure captation carbone etc.). Le détail des effets bénéfiques de pratiques agricoles durables a été donné précédemment dans l'analyse des premières actions de cet axe.

Questionner et favoriser la diversification des cultures sur le territoire pour une plus grande résilience, en intégrant des cultures favorables au projet alimentaire



# Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CACG et au-delà :

Cette action vise à diversifier les cultures sur le territoire de la CAGC afin d'une part de cultiver des espèces plus adaptées au changement climatique, et d'autre part pouvoir diversifier la palette de produits disponibles sur le territoire afin de s'approvisionner le plus possible localement. Le but est de favoriser au maximum les circuits courts, et notamment pour l'approvisionnement des restaurants scolaires. De plus, ces restaurants scolaires devront se tourner au maximum vers des producteurs qui pratiquent une agriculture biologique, ou à défaut, raisonnée. Cela permet, en plus de réduire les émissions de GES liées au transport des denrées alimentaires, de favoriser des produits de qualité, bons pour la santé de chacun.

 Favoriser et encourager une agriculture favorable à la transition écologique



# Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CACG et au-delà :

Cette action permet de favoriser une fois de plus une agriculture durable en limitant l'utilisation de produits phytosanitaires, en favorisant la plantation de haies, en favorisant également les couverts végétaux. Les effets bénéfiques de ces pratiques sont une fois de plus très nombreux et ont été évoqués dans l'analyse des premières actions de cet axe.





		Physi	que nati	urel clima	atique			Resso	ource		N	⁄lilieu hum	nain	Risq	ues / pollu	utions
Actions prévues	Sols	Biodiversité/ TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau (ressource)	ENR & R	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété des comportements	Communication - sensibilisation	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
	Dév	elopper u	n projet	t territo	rial de val	orisation	des déch	ets de la	a filière a	agricole (	et des p	articulier	S			
Réduire la production de déchets non valorisables																
Réduire le gaspillage alimentaire																
				ا	Protéger l	a ressour	ce en eau	du terr	itoire					'		
Préserver l'eau potable et valoriser les eaux de rejets																





#### Réduire la production de déchets non valorisables



# Effets positifs directs permanents à l'échelle de la CACG :

Les mesures de cette action consistent à communiquer/sensibiliser sur la thématique des déchets et quels éco-gestes adopter pour réduire sa production de déchets. Le compostage des déchets organiques devra être favorisé, tout comme d'autres gestes simples comme éviter de consommer des produits suremballés, préférer le vrac.

Il s'agit aussi de favoriser le réemploi avec une benne dédiée dans les déchetteries où les riverains pourraient y déposer des objets divers destinés à être réparés/réutilisés. L'action propose aussi de renforcer les liens entre le territoire et le réseau national de ressourceries.

Enfin, il s'agira aussi d'augmenter la valorisation des déchets.

### \* Réduire le gaspillage alimentaire



### Effets positifs directs permanents à l'échelle de la CACG :

Cette action vise à réduire le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires et collectifs d'une part, mais aussi à sensibiliser l'ensemble des ménages du territoire, et donc de viser une réduction des déchets alimentaires sur l'ensemble des foyers de la CACG.

Par ailleurs, cette action sera mise en lien avec le projet alimentaire du territoire et la valorisation des circuits courts, ce qui favorise l'articulation et la cohérence entre les actions du PCAET.

#### Préserver l'eau potable et valoriser les eaux de rejets



# Effets positifs directs permanents à l'échelle de la CACG voire au-delà :

Cette action permet de préserver la ressource en eau à la fois d'un point de vue qualitatif, mais aussi quantitatif comme en témoigne les mesures suivantes :

- o retraitement des effluents agricoles
- stockage d'eau de pluie et réutilisation au plus proche de son utilisation
- utilisation des eaux de pluie à l'intérieur des nouveaux bâtiments et bâtiments rénovés
- o intégrer un enjeu de la préservation de la ressource eau dans l'analyse des bonnes pratiques agricoles
- o récupérer et utiliser les eaux de rejets des stations d'épurations (pour les espaces verts, les voiries, stades, ...).
- o développer l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire
- o Collecter et traiter les eaux noires des bateaux sur la Charente

Notons que les actions en faveur de la préservation de la qualité de l'eau sont bénéfiques pour l'Homme comme pour la biodiversité. La collecte et le traitement des eaux noires des bateaux par exemple permet de limiter les rejets non traités qui peuvent être à l'origine de la prolifération des algues et des végétaux, ce qui peut représenter un risque pour la faune aquatique (eutrophisation donc réduction de l'oxygénation de l'eau notamment).





# 1.4 Axe n°4 : Industrie et énergie renouvelables

		Physi	que natı	urel clima	atique			Resso	urce		Ŋ	/lilieu hum	ain	Risqu	ues / poll	utions
Actions prévues	Sols	Biodiversité/ TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau (ressource)	ENR & R	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété des comportements	Communication - sensibilisation	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
Réduire les	consomn	nations e	t les ém	issions l	iées à l'in	dustrie &	Améliore	r la qua	ılité de l	'air des (	commu	nes classé	es sensibl	es		
Créer Le Club des Industries pour la transition énergétique																
Inciter les industries à diminuer les rejets de polluants atmosphériques																
		Dé	veloppe	er straté	giquemer	nt les éne	rgies reno	uvelabl	es sur le	e territoi	re					
Réaliser un Schéma Directeur des Energies renouvelables sur le territoire																
Structurer la filière bois sur le territoire																
Défendre politiquement la stratégie d'énergies renouvelables sur le territoire																
Sensibiliser & communiquer pour garantir l'acceptabilité des projets																





### Créer Le Club des Industries pour la transition énergétique



### Effets positifs directs permanents à l'échelle de la CACG et au-delà :

Cette action vise à réduire les consommations énergétiques des entreprises et leurs émissions de GES, particulièrement avec la filière du vin et la filière du plâtre. Il s'agira d'identifier les industries les plus émettrices, de les sensibiliser aux enjeux du PCAET et de proposer un plan d'action permettant de réduire leur impact environnemental sur le plan des consommations énergétiques/émissions de GES.

Par ailleurs, l'action évoque la possibilité d'utiliser des énergies renouvelables et de récupération au sein de ces entreprises.



### Effets négatifs indirects permanents à l'échelle de la CACG :

L'action évoque les possibilités d'installations solaires sur les toitures des entreprises. Or, la pose de panneaux solaire peut avoir un impact visuel négatif plus ou moins marqué selon la surface de panneaux installés, l'emplacement de ces panneaux, l'architecture du bâtiment qui porte ces panneaux etc.

 Inciter les industries à diminuer les rejets de polluants atmosphériques



# Effets positifs directs permanents à l'échelle de la CACG et au-delà :

Il s'agit de sensibiliser les industries sur les enjeux de qualité de l'air, de réaliser des diagnostics pour ensuite proposer des mesures adéquates visant l'amélioration de la qualité de l'air (et donc de la santé des riverains).

# Réaliser un Schéma Directeur des Energies renouvelables sur le territoire



### Effets positifs directs permanents à l'échelle de la CACG et au-delà :

Les projets d'énergie renouvelable permettent de se passer petit à petit des énergies fossiles et de réduire les émissions de GES associées, donc d'améliorer la qualité de l'air et d'adapter le territoire au changement climatique.



### Effets négatifs indirects permanents à l'échelle de la CACG :

Les installations d'énergies renouvelables peuvent avoir des impacts négatifs résiduels, principalement sur les milieux naturels et le paysage. Ces effets négatifs sont décrits dans l'analyse des deux actions suivantes.

Structurer la filière bois sur le territoire



# Effets positifs directs permanents à l'échelle de la CACG et au-delà :

Cette action a pour but de diminuer l'utilisation d'énergies fossiles en soutenant le développement des filières énergétiques renouvelables, ici la filière bois-énergie, et en développant les filières de récupération d'énergie. Le but est de réduire les émissions de GES permettant de limiter l'effet de serre à l'origine du réchauffement climatique et d'améliorer la qualité de l'air.



## Effets négatifs indirects permanents à l'échelle de la CACG voire au-delà:

Plusieurs aspects négatifs sont à souligner quant à la filière bois-énergie. Nous rappelons ici les potentiels effets négatifs induits par la filière bois de manière générale. Ces effets devraient être évités dans le cadre de ce





présent PCAET car l'action relative à la filière bois consacre une sous action à la prise en compte de la biodiversité avec l'intention de gérer durablement les forêts, sans surexploitation pour limiter les incidences négatives sur les espèces forestières.

Cette prise en compte du vivant est essentielle pour les raisons suivantes : Tout d'abord, l'utilisation de bois nécessite bien souvent des prélèvements en forêt, prélèvements qui pourraient conduire à une gestion non durable des forêts. L'ADEME précise que « la récolte de bois pour la production des plaquettes forestières a d'ores et déjà plus que triplé au cours des 10 dernières années [...] en parallèle, la récolte du bois-bûche s'est réduite ». Les prélèvements de bois en forêt (arbres entiers, houppiers entiers, menus bois) impactent la qualité des sols avec un tassement des sols (passage d'engins d'exploitation) et une perte de fertilité (exportation des minéraux) qui peuvent affecter la production du peuplement forestier sur plusieurs années. L'exploitation de la forêt peut aussi modifier la quantité et la diversité des bois morts pourtant essentiels pour diverses espèces. Notons aussi simplement que les arbres abattus représentent une source de nourriture, de gite ou nidification en moins pour les espèces forestières. La filière bois-énergie peut aussi avoir des impacts potentiellement négatifs sur la qualité de l'air. D'une part, le prélèvement de bois soustrait des éléments capteurs de carbone dans le puit de carbone qu'est la forêt, la régulation des GES et du climat par la forêt est donc impactée si le boisement est surexploité. Par ailleurs, les systèmes de chauffage au bois peuvent aussi participer à la pollution atmosphérique en émettant des particules fines qui dégradent donc la qualité de l'air. Il est alors essentiel d'avoir un système de chauffage performant et d'adopter les bonnes pratiques (cf chapitre mesures ERC).

# Défendre politiquement la stratégie d'énergies renouvelables sur le territoire



### Effets positifs directs permanents à l'échelle de la CACG et au-delà :

Les projets d'énergie renouvelable permettent de se passer petit à petit des énergies fossiles et de réduire les émissions de GES associées, donc d'améliorer la qualité de l'air et d'adapter le territoire au changement climatique.

Par ailleurs, il s'agira de communiquer sur les bénéfices environnementaux et sociétaux de chaque nouveau projet à énergie renouvelable pour une meilleure acceptabilité des projets.



### Effets négatifs indirects permanents à l'échelle de la CACG :

Si le solaire se développe sous forme de parcs solaires il aura pour conséquences inévitables un dérangement de la faune en présence et environnante pendant les travaux (passage, bruit, lumière etc.), et une destruction, au moins partielle, des milieux en présence. Selon les emplacements choisis pour le développement du solaire, les impacts seront plus ou moins importants. Il faudra donc privilégier les sites n'ayant pas une forte valeur écologique (sites hors de la TVB, espèces communes, espaces en parti artificialisés, espace envahi par des espèces exotiques etc.). Ceci est directement inscrit dans la fiche action qui précise qu'il s'agira d'« identifier les sites à faible valeur écologique potentiellement exploitable ».

De plus, l'aménagement de parcs solaires a un impact paysager non négligeable, plus ou moins important selon la localisation et la superficie des projets.





Dans tous les cas, l'action rappelle qu'une étude d'impact sera nécessaire, celle-ci permettra d'instaurer des mesures ERC précises vis-à-vis des impacts du projet.

# Sensibiliser & communiquer pour garantir l'acceptabilité des projets



### Effets positifs directs permanents à l'échelle de la CACG :

Cette action correspond à des mesures de sensibilisation/communication pour une meilleure acceptabilité des projets auprès des habitants de la CAGC. Ces opérations de sensibilisation pourront permettre d'expliquer en quoi les ENR sont bénéfiques sur plusieurs volets et doivent maintenant prendre une part importante et nécessaire dans notre mix énergétique. Cette sensibilisation pourra aussi permettre de casser certains clichés sur les ENR.

Enfin, il s'agira aussi de porter des projets d'ENR allant au-delà des réglementations (exemple : augmenter l'éloignement minimum réglementaire entre une unité de méthanisation et les riverains). Ceci pourra permettre de limiter certaines nuisances pour les riverains.





# 1.5 Axe n° 5 : Animation et exemplarité de la démarche

		Phys	ique natı	urel clima	itique			Ress	source		ſ	Milieu hum	ain	Risqu	ıes / pollu	tions
Actions prévues	Sols	Biodiversité/ TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau (ressource)	ENR & R	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété des comportements	Communication - sensibilisation	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
Animer le PCAET auprès des différentes politiques publiques																
Animer le PCAET auprès du grand public																
Mettre en place une démarche Cit'ergie pour suivre les efforts sectoriels de la CA																





- Animer le PCAET auprès des différentes politiques publiques
- Animer le PCAET auprès du grand public
- Mettre en place une démarche Cit'ergie pour suivre les efforts sectoriels de la CA



# Effets positifs directs permanents à l'échelle de la CACG :

L'ensemble des actions de ce dernier axe du PCAET a pour vocation de faire vivre le PCAET, de s'assurer de sa bonne mise en œuvre, voire d'améliorer le plan au fur et à mesure du temps.

Cet axe du PCAET prévoit des rencontres à la fois avec les acteurs du PCAET qui étaient déjà impliqués dans la démarche d'élaboration du plan,

mais aussi avec l'ADEME et l'Etat. Ces rencontres permettront de faire le point sur les bénéfices du PCAET, les difficultés de mise en œuvre, les pistes d'amélioration possibles, etc.

La diffusion d'informations relatives au PCAET en mairie, sur internet et les réseaux sociaux sera quant à elle le moyen de partager les informations avec le grand public, ce qui pourra inciter les ménages à s'engager dans des démarches de rénovation énergétique ou informer et sensibiliser davantage sur d'autres thématiques comme la réduction des déchets par exemple.





# II. INCIDENCES DU PCAET SUR LES ZONES NATURA 2000

# 2.1 Contexte et enjeux

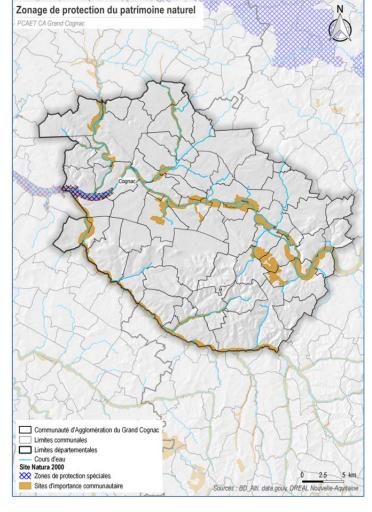
Le réseau Natura 2000 rassemble les espaces naturels et semi-naturels d'intérêt patrimonial à l'échelle de l'Union européenne. L'objectif est de conserver, voire restaurer les habitats et les espèces (faune et flore), et de manière plus générale, de préserver la diversité biologique tout en tenant compte du contexte économique et social de chaque secteur.

Chaque zone Natura 2000 doit faire l'objet d'une attention particulière dès lors qu'elle est potentiellement menacée par tout projet impliquant des incidences significatives sur les habitats et espèces présentes. L'évaluation des incidences Natura 2000 est transcrite depuis 2001 dans le droit français et le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et le décret du 16 août 2011 relatif au régime propre d'autorisation propre à Natura 2000 ont renforcé la législation en la matière.

Ce chapitre vise à préciser quelle(s) zone(s) Natura 2000 se situe(nt) dans le périmètre d'étude, quels sont les principaux enjeux qui y sont liés et en quoi le PCAET peut porter atteinte à la biodiversité présente, conformément R\*122-2 du Code de l'urbanisme : « Le rapport de présentation : [...] 4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une

importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement [...] ».

# 2.2 Description des sites







Le territoire de la CAGC compte 6 zones Natura 2000 sur son territoire. On dénombre ainsi 1 ZPS et 5 ZSC que l'on peut observer sur la carte précédente.

# 2.2.1 ZSC Les Chaumes Boissières et côteaux de Châteauneuf-sur-Charente

Le site s'étend sur un plateau en rive gauche de la Charente ; il est composé d'un vaste massif boisé entrecoupé de quelques grandes clairières, et, à l'est, d'un vallon bordé d'une falaise (les coteaux de Châteauneuf). Les boisements appartiennent la plupart du temps aux séries de végétation subméditerranéennes du chêne vert et du chêne pubescent. D'anciennes carrières offrent un réseau de galeries souterraines utilisé par les chiroptères. Des pelouses naturelles, appelées "chaumes" dans la région, composent également le paysage du site, étant présentes sur le plateau ou sur les pentes exposées au sud. Elles constituent, avec les pelouses rases colonisant la falaise, plusieurs habitats d'intérêt communautaire. Le site possède une grande valeur faunistique par la présence de diverses espèces d'intérêt communautaire appartenant à des groupes variés : insectes, coléoptère, reptiles, amphibiens, diverses chauves-souris et espèces d'oiseaux d'intérêt européen, migrateurs ou sédentaires, ont également été recensées, principalement dans les pelouses et les boisements : le Circaëte Jean-le-Blanc, la Bondrée apivore, le Pipit Rousseline... Les espèces végétales d'intérêt patrimonial sont presque toutes localisées dans les pelouses avec notamment la Sublime des chaumes, espèce protégée au niveau national.

# 2.2.2 ZSC Moyenne vallée de la Charente et Seugnes et Coran

Le site qui comprend le lit majeur de la Charente et deux affluents - la Seugne et le Coran- constitue la plus grande zone inondable subsistant de nos jours en région Poitou-Charentes. Elle associe sur une quarantaine de kilomètres de son cours moyen un ensemble presque complet des milieux originaux et des formations végétales générés par l'action des crues régulières et prolongées du fleuve. Les habitats d'intérêt patrimonial dans le périmètre du SCoT sont les suivants :

- Les formations herbeuses sèches seminaturelles
- Les pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- Les Chênaies-ormaies à Frêne oxyphylle
- Les pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'AlyssoSedion albi
- L'habitat des rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p
- L'habitat des rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
- Les formations à Genévrier commun

Ce site présente une très grande richesse faunistique inféodée à ces milieux : présence de la Loutre et du Vison d'Europe, de la Cistude, de divers poissons migrateurs, de plusieurs invertébrés dont la Rosalie des Alpes, de nombreuses chauves-souris, du Cuivré des Marais ...





#### 2.2.3 ZSC Vallée de l'Antenne

Le site prend en compte l'ensemble du lit majeur de l'Antenne et intègre les habitats caractéristiques d'un petit système alluvial planitiaire atlantique peu anthropisé : petite rivière à courant moyen, aux eaux claires et de bonne qualité.

Intérêt écosystémique : un des sites alluviaux régionaux les mieux conservés avec notamment des surfaces encore importantes couvertes par l'aunaie-frênaie inondable parcourue par un dense chevelu de bras secondaires de l'Antenne.

Intérêt faunistique très élevé avec la présence simultanée de la Loutre et du Vison d'Europe qui occupent de manière permanente les milieux aquatiques et rivulaires du site, d'une guilde diversifiée d'amphibiens (remarquable présence en sympatrie des 2 rainettes françaises) et d'invertébrés rares comme la Rosalie des Alpes, plus ou moins inféodée en Poitou-Charentes à ce type de milieu. Par ailleurs, la vallée constitue un terrain de chasse essentiel pour les nombreuses espèces de chauvessouris utilisant les anciennes carrières souterraines du plateau des Fades comme gîte diurne et/ou comme site de reproduction. Enfin, les pelouses xérothermophiles calcicoles des Fades hébergent une petite population d'Orchis fragrans, d'Orchidée méridionale en limite nordoccidentale de son aire ainsi que quelques individus de l'endémique régionale, Biscutella guillonii.

# 2.2.4 ZSC Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents

Le site, qui comprend le lit majeur de la Charente et certains de ses affluents – la Soloire, la Boeme, l'Echelle - associe sur plus d'une trentaine de kilomètres de son cours moyen une importante variété d'habitats naturels d'intérêt communautaire. 14 de ces habitats ont en effet été inventoriés, rassemblant des habitats aquatiques et humides (rivières à renoncules, cladiaies...), des habitats secs (pelouses calcaires, parcours substeppiques...), des boisements de différents types (forêts alluviales à Aulnes et Frênes, hêtraies de pente...), et des habitats prairiaux.

Le site présente un intérêt exceptionnel du fait de la présence des pelouses xéro thermophiles qui abritent des populations importantes de 2 espèces endémiques (Bellis pappulosa et Arenaria controversa) à l'ouest de Soubérac et des groupements végétaux originaux (tiliaie-acéraie sur éboulis calcaires ; peuplements purs de Chêne vert sur le rebord du plateau...).

Cette diversité de milieux offre une variété d'habitats d'espèces qui se traduit par une importante diversité d'espèces d'intérêt communautaire sur le site : mammifères semi-aquatiques, chauves-souris, libellules, papillons, coléoptères, reptiles (Cistude d'Europe), poissons. Certaines de ces espèces revêtent un caractère patrimonial particulièrement marqué, comme le Vison d'Europe, espèce menacée d'extinction.





# 2.2.5 ZSC Vallée du Né et ses principaux affluents

Vaste ensemble alluvial s'étirant sur plus de 50 kilomètres et comprenant la vallée du Né ainsi que plusieurs petits affluents secondaires (le Collinaud, le Beau, le Gabout et le Condeon).

Le site abrite aussi certains des habitats représentatifs de ce type d'écosystème en région de plaine atlantique : cours d'eau à faible débit mais sujet à des crues hivernales ou printanières, linéaires ou bosquets de forêt alluviale à Aulne et Frêne, peuplements d'hélophytes rivulaires, mégaphorbiaies, prairies plus ou moins humides et cultures céréalières. Bien que certains de ces habitats soient considérés comme menacés en Europe - voire même prioritaires pour certains (Aulnaie Frênaie alluviale) - c'est surtout par la présence de certaines espèces rares et menacées que le site possède une valeur communautaire (Vison d'Europe, divers chiroptères et plusieurs amphibiens tels que le Sonneur à ventre jaune).

### 2.2.6 ZPS Moyenne vallée de la Charente et Seugnes et Coran

Cette ZPS se superpose à la ZSC du même nom, la description du site et des enjeux est similaire à celle de la ZSC.

# 2.3 Objectifs du DOCOB et vulnérabilité des sites

# 2.3.1 ZSC Les Chaumes Boissières et côteaux de Châteauneuf-sur-Charente

### <u>Vulnérabilité</u> :

La disparition de tout pâturage sur les pelouses précipite la dynamique vers des faciès arbustifs moins intéressants; La fréquentation du site doit être maitrisée et une sensibilisation du public effectuée afin d'éviter toute dégradation (notamment pratique moto-tout-terrain).

#### Principaux objectifs du DOCOB:

- Maintenir les surfaces existantes des habitats d'intérêt communautaire
- Reconquérir des habitats d'intérêt communautaire dégradés
- Définir les modes de gestion adaptés pour préserver et favoriser la diversité biologique
- Concilier la préservation du site avec sa fréquentation et avec les activités humaines
- Améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi du Document d'Objectifs

# 2.3.2 ZSC Moyenne vallée de la Charente et Seugnes et Coran *Vulnérabilité* :

- Transformation des prairies semi-naturelles en cultures céréalières u en monoculture de peupliers
- Altération de la dynamique fluviale (écrêtage des crues)
- Dégradation de la qualité des eaux (eutrophisation généralisée)
- Enfoncement estival de la nappe phréatique (pompages agricoles)

# Principaux objectifs du DOCOB:

Maintenir les prairies naturelles inondables, ainsi que les espèces qui leur sont associées à travers le maintien, et préférentiellement la revalorisation, des activités agricoles traditionnelles d'élevage





- Restaurer le bon état de conservation des coteaux calcaires et des habitats et espèces associées
- Restaurer le bon état de conservation de la cladiaie tourbeuse (marais de l'Anglade en particulier) et des habitats et espèces associées
- Restaurer et entretenir le fonctionnement de l'hydrosystème du fleuve et de ses affluents, à l'échelle du site et du bassin versant
- Préserver l'intérêt biologique de la forêt alluviale (frênaie, aulnaie...) par le maintien de surfaces continues. Maintenir la totalité de sa surface et éviter sa fragmentation
- Promouvoir une utilisation équilibrée des milieux naturels par les activités touristiques et de loisirs
- Informer et sensibiliser les acteurs du site, les habitants et le grand public, au caractère remarquable de ce territoire

#### 2.3.3 ZSC Vallée de l'Antenne

#### Vulnérabilité:

Comme dans le cas de tous les milieux alluviaux, les habitats du lit majeur de l'Antenne restent très vulnérables à diverses altérations, réelles ou potentielles, d'origine anthropique : dégradation de la qualité des eaux de surface ou phréatiques, intensification avec le remplacement de l'aulnaie-frênaie climacique par des plantations de peupliers, des prairies naturelles inondables par des cultures de maïs, augmentation de la fréquentation humaine génératrice de dérangements pour la faune la plus sensible.

# Principaux objectifs du DOCOB:

- Préserver la tranquillité des sites d'hibernation des chauves-souris
- Préserver les sites d'alimentation et de reproduction alentours

- Améliorer les connaissances et sensibiliser le public et les partenaires
- Restaurer et maintenir les pelouses des Chaudrolles en bon état de conservation
- Lutter contre le Ragondin en prenant en compte le Vison d'Europe et ses exigences particulières
- Préserver la qualité de l'eau, des milieux aquatiques, rivulaires et des habitats piscicoles
- Maintenir et restaurer les niveaux et les débits d'étiage et la qualité de l'eau dans l'Antenne et ses affluents
- Mieux gérer la ressource en eau sur le bassin versant du site Natura 2000
- Préserver l'intérêt biologique de la forêt alluviale (frênaie, aulnaie...) par le maintien de surfaces homogènes. Maintenir la totalité de sa surface et éviter le morcellement
- Maintenir et restaurer la chênaie verte ; préserver son intérêt biologique
- Maintenir les habitats associés (diversité biologique générale sur le site)
- Evaluer les résultats, la pertinence et l'efficacité du plan d'actions proposé par le Document d'Objectifs
- Pérenniser la démarche de concertation pour l'étape de mise en œuvre et de suivi des résultats du document d'objectifs





# 2.3.4 ZSC Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents

#### Vulnérabilité:

- Pollution des eaux ;
- Banalisation des paysages
- Assèchement des zones humides du lit majeur ;
- Transformation des prairies naturelles et semi-naturelles en cultures :
- Généralisation de la populiculture ;
- Niveau d'étiage critique ;
- Développement de l'urbanisation, infrastructures routières.

#### Principaux objectifs du DOCOB:

- Eviter la destruction de certains habitats naturels et d'espèces
- Eviter la perturbation de certains habitats naturels et d'espèces
- Eviter la fermeture de certains habitats naturels et d'espèces
- Animer la mise en œuvre du DOCOB
- Suivre l'évolution de certains habitats
- Evaluer l'état de conservation des habitats au regard des actions de gestion
- Impliquer les propriétaires concernés par les habitats naturels et d'espèces
- Impliquer les usagers concernés par les habitats naturels et d'espèces

# 2.3.5 ZSC Vallée du Né et ses principaux affluents

#### Vulnérabilité :

- Altération de la qualité des eaux, liée aux rejets de polluants encore présents, soit sous forme diffuse (produits phytosanitaires), soit sous forme plus concentrée (eaux usées domestiques).
- Changement d'affectation des prairies naturelles humides, extension de la céréalicutIture.
- Diminution de débit critique pendant la période estivale liée à des conditions climatiques et géologiques défavorables (faibles précipitations, perméabilité du sous-sol calcaire).
- Prolifération d'espèces invasives : ragondins et écrevisses américaines principalement.

Les objectifs du DOCOB ne sont pas disponibles sur le site de la région, seule la partie diagnostic est en ligne.

### 2.3.6 ZPS Moyenne vallée de la Charente et Seugnes et Coran

Cette ZPS se superpose à la ZSC du même nom, la description du site et des enjeux et objectifs est similaire à celle de la ZSC.





#### 2.4 Les incidences liées au PCAET

Un PCAET peut être susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000 lorsqu'il prévoit des possibilités d'urbanisation et d'aménagement sur ou à proximité de ce dernier. Il convient par conséquent d'évaluer les incidences potentielles du PCAET sur les sites NATURA 2000 :

- Les risques de détérioration et/ou de destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000 (par consommation d'espaces);
- La détérioration des habitats d'espèces ;
- Les risques de perturbation du fonctionnement écologique du site ou de dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces (perturbation du fonctionnement des zones humides, pollutions des eaux...);
- Les risques d'incidences indirectes des espèces mobiles qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site Natura 2000 : zone d'alimentation, transit, gîtes de reproduction ou d'hivernage. Ce type de risque concerne notamment la perturbation des oiseaux et chiroptères.

Légende	Incidences positives	Incidences négatives





Actions ayant une incidence potentielle	Incidences potentielles sur les sites N2000	Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser)
Actions a	yant potentiellement une incidence directe sur les sites Nat	tura 2000
Identifier, soutenir et communiquer les bonnes pratiques agricoles  Partager un diagnostic avec les habitants pour communiquer et mobiliser autour du projet alimentaire afin de gagner leurs adhésions et provoquer un changement  Réduire la consommation énergétique dans les pratiques agricoles Favoriser et encourager une agriculture favorable à la transition écologique	Certaines zones Natura 2000 comprennent dans leur périmètre des surfaces agricoles.  Bonnes pratiques agricoles: Respect du sol et limitation de l'utilisation de pesticides (survie de la faune du sol et de l'entomofaune qui sont en bas des chaines alimentaires), plantations de haies propices aux petits mammifères, chiroptères et avifaune de milieu semi-ouverts.	Pas d'incidences négatives, pas de mesures ERC
Préserver l'eau potable et valoriser les eaux de rejets	Traitement des eaux noires des bateaux sur la Charente : meilleure qualité de l'eau de la Charente, moins de risques d'eutrophisation	Pas d'incidences négatives, pas de mesures ERC
Actions ay	ant potentiellement une incidence indirecte sur les sites No	
Structurer la filière bois sur le territoire	Développement de la filière bois-énergie : potentiellement surexploitation des boisements, impacts sur les sols et la biodiversité.  L'exploitation du bois ne sera pas faite sur les sites Natura 2000 mais de manière générale cela peut impacter des forêts utilisées par les espèces de Natura 2000 susceptibles de se déplacer (avifaune, chiroptères particulièrement).  L'action prévoit une sous action sur la gestion durable des forêts : voir mesures ERC	<ul> <li>Evitement:</li> <li>Eviter l'exploitation des boisements compris en zone Natura 2000;</li> <li>Sélectionner les arbres à abattre en évitant les vieux arbres à cavités.</li> <li>Réduction:</li> <li>Prélèvements de bois en dehors des périodes de reproduction des espèces;</li> <li>Gestion durable des forêts:</li> <li>-laisser le feuillage au sol pour limiter l'appauvrissement des sols,</li> <li>-espacer les récoltes des menus bois (branches d'un diamètre inférieur à 7cm) de 15 ans ou à défaut laisser 10 à 30% de cette ressource sur place,</li> <li>-préserver les refuges pour la faune locale (vieux arbres à cavité, chandelles, chablis isolés, gros bois morts au sol),</li> </ul>





		-éviter la circulation des engins sur toute la parcelle et
		protéger les voies de passage avec du menu bois pour
		limiter le tassement des sols.
		Réduction : Mesures directement inscrites
		dans la fiche action :
		Être attentif au caractère responsable et durable du développement de la filière bois : -Sensibiliser et protéger la biodiversité -Anticiper et communiquer sur la gestion durable des forêts pour éviter une surexploitation ou un impact sur la biodiversité
		• Evitement :
		Eviter l'implantation de parcs solaires en zone Natura 2000; Préférer l'implantation de parcs solaires dans des sites à faible valeur écologique, réutiliser par exemple d'anciennes carrières.
Défendre politiquement la stratégie d'énergies renouvelables sur le territoire	Création potentielle de parcs solaires : destruction de milieux et d'espèces, dérangement des espèces pendant les travaux.  La création de parcs solaires se fera en dehors des zones Natura 2000 mais de manière générale cela peut impacter des milieux naturels utilisés par les espèces de Natura 2000 susceptibles de se déplacer.	• Réduction:  Mesures classiques de précaution pour la phase chantier: réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces, mise en défens, prévention des pollutions du milieu etc.;  Mesures pour éviter la création d'un microclimat sous les panneaux pour permettre le développement de la végétation (ensoleillement, circulation de l'air);  Bandes enherbées visibles et accessibles pour la faune locale entre les panneaux;  Gestion douce des espaces ouverts dans lesquels sont implantés les panneaux (ex: éco pâturage).
		Rappelons qu'une étude d'impact sera nécessaire pour tout projet de parc solaire. Cette étude détaillera plus finement les mesures ERC à mettre en place.





		Réduction: Mesures directement inscrites dans la fiche action:  Soutenir une politique vertueuse entre le développement de la biodiversité et des énergies renouvelables: -Interdire toute implantation sur un site à valeur écologique -Sensibiliser et communiquer sur cette sous-action -Identifier les sites à faible valeur écologique potentiellement exploitable -Suivre les études d'impacts nécessaires à l'implantation de projet photovoltaïque au sol.
Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine public	Création de parcs solaires et exploitation de la filière bois-énergie ; Incidences citées ci-dessus.	Création de parcs solaires et exploitation de la filière bois-énergie ; <i>Mesures citées ci-dessus</i> .
Planifier l'urbanisation du territoire à travers le PLUi en y intégrant les enjeux énergie - climat	Limitation de l'étalement urbain et préservation et valorisation des espaces naturels : conservation d'espaces naturels pour les espèces de Natura 2000 susceptibles de se déplacer et pour leurs proies potentielles	Pas d'incidences négatives, pas de mesures ERC
Réduire les consommations de fonctionnement	Réduction des pollutions lumineuses qui perturbent les espèces nocturnes de Natura 2000 susceptibles de se déplacer (avifaune nocturne, chiroptères particulièrement). Certaines zones Natura 2000 peuvent être directement touchées par la pollution lumineuse à Cognac et Jarnac, cette mesure devrait permettre de réduire ces nuisances dans une moindre mesure.	Pas d'incidences négatives, pas de mesures ERC
Réduire la place de la voiture en centre-bourg par des aménagements	Végétalisation de la ville dans les espaces libérés de la circulation : création d'espaces semi-naturels pour les espèces de Natura 2000 susceptibles de se déplacer et pour les cespaces centres-bourgs : destruction de milieux naturels, semi-naturels et/ou agricoles par lesquels transitent potentiellement des	• Evitement :  Eviter d'implanter les aménagements en zone Natura 2000 ;  Implanter les aménagements où les enjeux naturels sont les moins forts et/ou proposer des aménagements dans des espaces déjà au moins en partie artificialisés ;





Proposer des offres alternatives sur le territoire et	milieux naturels, semi-na	espèces de N2000 susceptibles de se déplacer roiturage : destruction de turels et/ou agricoles par	Ne pas rompre des haies ou autre continuité écologique identifiée ; Sélectionner les arbres à abattre en évitant les vieux arbres à cavités.  Evitement : Mesures directement inscrites
réduire le nombre de déplacements	N2000 susceptibles de se de	ciellement des espèces de éplacer	dans la fiche action:  Identifier des parkings et/ou terrains pouvant être utilisés, hors terrains naturels et espaces à valeurs écologiques;  Éviter toutes artificialisations inutiles dans les aménagements.
Mettre en place un schéma cyclable intercommunal permettant de développer des continuités cyclables et l'usage du vélo	milieux naturels, semi-na	es : destruction partielle de turels et/ou agricoles par ciellement des espèces de éplacer	• Réduction :  Réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces ;  Intégrer les espaces aménagés dans leur environnement naturel en les accompagnant de plantations. Il faudra utiliser des espèces indigènes et favoriser une diversité de formes (haies multi-strates) et d'espèces pour l'épanouissement de la biodiversité locale.
			Réduction: Mesures directement inscrites dans la fiche action:  Evaluer les impacts sur l'environnement et la biodiversité de chaque aménagement (action sur le schéma cyclable).





# MESURES ERC (ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER)





La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) est inscrite dans le corpus législatif et réglementaire depuis la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et plus particulièrement dans son article 2 « ... et les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables pour l'environnement ». Cette séquence se met en œuvre lors de la réalisation de projets ou de plans/programmes et s'applique à l'ensemble des composantes de l'environnement (article L.122-3 du code de l'environnement).

Certaines thématiques incluses dans les démarches du PCAET sont susceptibles d'engendrer des effets négatifs indirectement liés aux

actions mises en place. Lorsque des incidences négatives sont identifiées, il est nécessaire de définir des mesures d'évitement et de réduction. Dans le cadre d'un PCAET, il est avant tout recherché l'évitement de tout impact négatif, et éventuellement des réductions.

Notons que les mesures qui figurent dans le tableau qui suit sont des mesures proposées par Mediaterre conseil, elles ne figurent pas au sein même du PCAET dans les fiches actions.





Axe – Objectif stratégique	Action(s) prévue(s)	Critères environnementaux concernés	Impact potentiel décelé	Mesures à envisager
Axe n°1 Objectif: Optimiser l'urbanisation pour réduire son impact sur le changement climatique	Planifier l'urbanisation du territoire à travers le PLUi en y intégrant les enjeux énergie - climat		Installation potentielle de panneaux solaires en toiture ayant un impact visuel plus ou moins important	Réduction:  Prendre en compte les contraintes paysagères et patrimoniales du territoire pour les installations.  Travailler en partenariat avec des architectes pour la bonne intégration des installations.
Axe n°1 Objectif: Encourager la rénovation du tertiaire et y développer les énergies renouvelables	Valoriser le cadastre solaire	Paysage et patrimoine		
Axe n°1 Objectif: Développer l'exemplarité du patrimoine public par la réhabilitation et les énergies renouvelables	Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine public	Biodiversité, paysage	Installation de parcs solaires : destruction potentielle d'espaces naturels, semi- naturels ou agricoles	Préférer l'implantation de parcs solaires dans des sites à faible valeur écologique et paysagère, réutiliser par exemple d'anciennes carrières (nombreuses sur le territoire).  Réduction:  Mesures classiques de précaution pour la phase chantier: réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces, mise en défens, prévention des pollutions du milieu etc.;  Mesures pour éviter la création d'un microclimat sous les panneaux pour permettre le développement de la végétation (ensoleillement, circulation de l'air);  Bandes enherbées visibles et accessibles pour la faune locale entre les panneaux;  Gestion douce des espaces ouverts dans lesquels sont implantés les panneaux (ex: éco pâturage).





Axe – Objectif stratégique	Action(s) prévue(s)	Critères environnementaux concernés	Impact potentiel décelé	Mesures à envisager
Axe n° 2 Objectif: Entraîner un report modal vers les modes doux et des offres alternatives	Réduire la place de la voiture en centrebourg par des aménagements  Proposer des offres alternatives sur le territoire et réduire le nombre de déplacements	Biodiversité, paysage,	Destruction d'espaces naturels, semi-naturels ou agricoles pour la création de parkings, aires de covoiturage et pistes/bandes cyclables Potentiel impact paysager selon le type d'aménagement et sa localisation	<ul> <li>Evitement:</li> <li>Implanter les aménagements où les enjeux naturels sont les moins forts et/ou proposer des aménagements dans des espaces déjà au moins en partie artificialisés;</li> <li>Ne pas rompre des haies ou autre continuité écologique identifiée;</li> <li>Sélectionner les arbres à abattre en évitant les vieux arbres à cavités.</li> <li>Evitement: Mesures directement inscrites dans la fiche action:</li> <li>Identifier des parkings et/ou terrains pouvant être utilisés, hors terrains naturels et espaces à valeurs écologiques;</li> <li>Réduction:</li> <li>Réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces;</li> <li>Intégrer les espaces aménagés dans leur environnement naturel en les accompagnant de plantations. Il faudra utiliser des espèces indigènes et favoriser une diversité de formes (haies multi-strates) et d'espèces pour l'épanouissement de la biodiversité locale.</li> <li>Réduction: Mesures directement inscrites dans la fiche action:</li> <li>Evaluer les impacts sur l'environnement et la biodiversité de chaque aménagement (action sur le schéma cyclable).</li> </ul>
	Mettre en place un schéma cyclable intercommunal permettant de développer des continuités cyclables et l'usage du vélo	Sol, eau, risques naturels	Imperméabilisation des sols pour création d'espaces de stationnement/circulat ion: limite l'infiltration de l'eau, accroit le risque de ruissellements	<ul> <li>Evitement:         Implanter les aménagements où les enjeux vis-à-vis du risque d'inondation sont moins forts, dans le cas contraire adopter des mesures de réduction.     </li> <li>Evitement: Mesures directement inscrites dans la fiche action:</li> <li>Éviter toutes artificialisations inutiles dans les aménagements.</li> <li>Réduction:         Utilisation de matériaux perméables pour les revêtements au sol     </li> </ul>





Axe – Objectif stratégique	Action(s) prévue(s)	Critères environnementaux concernés	Impact potentiel décelé	Mesures à envisager
Axe n°2 Objectif: Réduire la consommation énergétique, les émissions GES et les polluants liés aux entreprises et administrations	Organiser le fret et encourager l'utilisation de la ligne ferroviaire pour le fret, notamment avec les maisons de négoce	Nuisances sonores	Augmentation du trafic ferroviaire pouvant engendrer des nuisances sonores supplémentaires	<ul> <li>Réduction:</li> <li>Respect de la règlementation en vigueur, notamment selon le classement sonore des infrastructures de transports terrestres</li> </ul>
Axe n°4 Objectif: Réduire les consommations et les émissions liées à l'industrie & Améliorer la qualité de l'air des communes classées sensibles	Créer Le Club des Industries pour la transition énergétique	Paysage et patrimoine	Installation potentielle de panneaux solaires en toiture ayant un impact visuel plus ou moins important	<ul> <li>Réduction:</li> <li>Prendre en compte les contraintes paysagères et patrimoniales du territoire pour les installations.</li> <li>Travailler en partenariat avec des architectes pour la bonne intégration des installations.</li> </ul>
Axe n° 4 Objectif: Développer stratégiquement les énergies renouvelables sur le territoire	Structurer la filière bois sur le territoire	Sol, biodiversité, air	Impact potentiel sur la qualité des sols et l'habitat principal de certaines espèces à cause de l'exploitation forestière Augmentation des GES liée à la baisse de la séquestration de carbone	<ul> <li>Réduction:         <ul> <li>Laisser le feuillage au sol pour limiter l'appauvrissement des sols;</li> <li>Espacer les récoltes des menus bois (branches d'un diamètre inférieur à 7cm) de 15 ans ou à défaut laisser 10 à 30% de cette ressource sur place;</li> <li>Préserver les refuges pour la faune locale (vieux arbres à cavité, chandelles, chablis isolés, gros bois morts au sol);</li> <li>Eviter la circulation des engins sur toute la parcelle et protéger les voies de passage avec du menu bois pour limiter le tassement des sols;</li> <li>Eviter les prélèvements de bois pendant la période de reproduction des espèces.</li> </ul> </li> <li>Réduction: Mesures directement inscrites dans la fiche action:         <ul> <li>Être attentif au caractère responsable et durable du développement de la filière bois:</li> <li>-Sensibiliser et protéger la biodiversité;</li> <li>-Anticiper et communiquer sur la gestion durable des forêts pour éviter une surexploitation ou un impact sur la biodiversité.</li> </ul> </li> </ul>





Axe – Objectif stratégique	Action(s) prévue(s)	Critères environnementa ux concernés	Impact potentiel décelé	Mesures à envisager
Axe n° 4 Objectif: Développer stratégiquement les énergies renouvelables sur le territoire	Défendre politiquement la stratégie d'énergies renouvelables sur le territoire	Biodiversité, paysage	Installation de parcs solaires : destruction potentielle d'espaces naturels, semi-naturels ou agricoles	Préférer l'implantation de parcs solaires dans des sites à faible valeur écologique et paysagère, réutiliser par exemple d'anciennes carrières (nombreuses sur le territoire).  Puitement : Mesures directement inscrites dans la fiche action : Soutenir une politique vertueuse entre le développement de la biodiversité et des énergies renouvelables : -Interdire toute implantation sur un site à valeur écologique  Réduction : Mesures classiques de précaution pour la phase chantier : réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces, mise en défens, prévention des pollutions du milieu etc. ; Mesures pour éviter la création d'un microclimat sous les panneaux pour permettre le développement de la végétation (ensoleillement, circulation de l'air) ; Bandes enherbées visibles et accessibles pour la faune locale entre les panneaux ; Gestion douce des espaces ouverts dans lesquels sont implantés les panneaux (ex : éco pâturage).  Réduction : Mesures directement inscrites dans la fiche action : Soutenir une politique vertueuse entre le développement de la biodiversité et des énergies renouvelables : -Sensibiliser et communiquer sur cette sous-action -Identifier les sites à faible valeur écologique potentiellement exploitable -Suivre les études d'impacts nécessaires à l'implantation de projet photovoltaïque au sol
	Réaliser un Schéma Directeur des Energies renouvelables sur le territoire	Sol, biodiversité, air, paysage	Cette action implique indirectement l'installation de parcs solaires et l'exploitation de la filière bois : incidences potentiellement négatives citées dans les actions précédentes.	Cf actions précédentes





## INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI





L'évaluation environnementale vient compléter les indicateurs du PCAET en proposant un suivi sur des thématiques plus ciblées et plus strictement liées à l'environnement.

Ont été principalement retenus des indicateurs permettant de mesurer les « résultats de l'application du plan », c'est-à-dire des indicateurs sur lesquels le PCAET a une action effective, quand bien même cette action serait partielle. La liste des indicateurs se base principalement sur des éléments facilement appréhendables et des données possibles à obtenir à travers les différents études et recensements réalisés par les services

territoriaux et autres porteurs de projets ou bureaux d'études. L'analyse des résultats de l'application du plan, selon la grille d'indicateurs proposés, sera effectuée tous les 6 ans en bilan de PCAET, à mi-parcours, ou annuellement selon la pertinence et l'intérêt de l'information. L'analyse sera donc faite avec les données les plus récentes disponibles au moment de chaque bilan. Les indicateurs se concentrent plus particulièrement sur les actions pour lesquelles un impact négatif potentiel a été décelé.





Actions	Indicateurs	Fréquence de renseignement	Fournisseur de la donnée et acteurs
	Axe n°1 : Résidentiel/Tertiaire		
Suivre les actions du PLHi et y intégrer la vision climatique du PCAET			
Lutter contre la précarité énergétique	Se référer aux indicateurs de la fiche action – Pas d'indicateurs	/	/
Communiquer et sensibiliser à l'économie d'énergie Soutenir financièrement la rénovation des ménages modestes sans droits aux dispositifs d'aides financières	supplémentaires proposés		
Promouvoir les principes de l'urbanisme durable	Nombre d'opérations d'urbanisme durable à l'étude et réalisées	Evaluation de mi- parcours et bilan de PCAET	CAGC Communes
Planifier l'urbanisation du territoire à travers le PLUi en y intégrant les enjeux énergie - climat	<ul> <li>Nombre de projets à l'étude et réalisés</li> <li>Reportages photographiques des paysages</li> <li>Surfaces de toiture dédiées au solaire</li> </ul>	Evaluation de mi- parcours et bilan de PCAET	CAGC Communes
Initier une dynamique de changement auprès des entreprises	<ul> <li>Se référer aux indicateurs de la fiche action – Pas d'indicateurs supplémentaires proposés</li> </ul>	/	/
Valoriser le cadastre solaire	<ul> <li>Nombre de projets à l'étude et réalisés</li> <li>Reportages photographiques des paysages</li> <li>Surfaces de toiture dédiées au solaire</li> </ul>	Evaluation de mi- parcours et bilan de PCAET	CAGC Communes
Accompagner les entreprises locales à agir sur leur propre fonctionnement	<ul> <li>Se référer aux indicateurs de la fiche action – Pas d'indicateurs supplémentaires proposés</li> </ul>	/	/
Réduire les consommations de fonctionnement	<ul> <li>Nombre d'opérations de remplacement des luminaires réalisées</li> <li>Evolution de l'activité de la faune nocturne en lien avec la diminution des pollutions lumineuses</li> </ul>	Evaluation de mi- parcours et bilan de PCAET	CAGC Communes Associations naturalistes
Engager la rénovation du patrimoine bâti communal et intercommunal	<ul> <li>Se référer aux indicateurs de la fiche action – Pas d'indicateurs supplémentaires proposés</li> </ul>	/	/
Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine public	<ul> <li>Nombre de projets à l'étude et réalisés</li> <li>Reportages photographiques des paysages</li> <li>Surfaces totales au sol destinées aux projets de solaire</li> <li>Nombre de dossiers de dérogation d'espèces protégées déposés en lien avec l'installation de parcs solaires</li> </ul>	Bilan de PCAET	CAGC Photo-interprétation





Actions	Indicateurs	Fréquence de renseignement	Fournisseur de la donnée et acteurs	
	Axe n°2 : Se déplacer/Transporter			
Diversifier et adapter l'offre en transport en commun sur le territoire, et développer l'intermodalité, notamment en lien avec les trois gares TER	Taux de remplissage des bus : augmentation des ventes de titres de transports	Evaluation de mi- parcours et bilan de PCAET	TransCom	
Réduire la place de la voiture en centre- bourg par des aménagements  Proposer des offres alternatives sur le territoire et réduire le nombre de déplacements	<ul> <li>Surfaces d'aménagements (parkings, aires de covoiturage) réalisés en revêtements perméables</li> <li>Nombre de continuités écologiques impactées</li> <li>Nombre de projets réalisés avec une intégration paysagère notable</li> </ul>	Evaluation de mi- parcours et bilan de PCAET	CAGC Communes	
Communiquer, informer et sensibiliser les usagers pour faire évoluer les pratiques progressivement	<ul> <li>Nombre d'établissements scolaires impliqués dans des démarches pédagogiques relatives aux mobilités</li> </ul>	Evaluation de mi- parcours et bilan de PCAET	Etablissements scolaires de la CAGC	
Mettre en place un schéma cyclable intercommunal permettant de développer des continuités cyclables et l'usage du vélo	<ul> <li>Linéaires d'itinéraires aménagés pour les modes doux</li> <li>Nombre de continuités écologiques impactées</li> <li>Surface d'aménagements perméables et s'accompagnant de mesures paysagères</li> </ul>	Evaluation de mi- parcours et bilan de PCAET	CAGC Communes	
Contribuer et inciter le développement de Plans de Déplacement pour les entreprises Mener un Plan de Déplacement Administration pour la CA	<ul> <li>Se référer aux indicateurs de la fiche action – Pas d'indicateurs supplémentaires proposés</li> </ul>	/	/	
Organiser le fret et encourager l'utilisation de la ligne ferroviaire pour le fret, notamment avec les maisons de négoce	<ul> <li>Nombre de plaintes/doléances vis-à-vis des nuisances sonores liées au trafic ferroviaire depuis l'utilisation d'une ligne de fret</li> </ul>	Bilan de PCAET	CAGC Communes	





Actions	Indicateurs	Fréquence de renseignement	Fournisseur de la donnée et acteurs
	Axe n°3 : Agriculture, consommation et déchets		
Identifier, soutenir et communiquer les bonnes pratiques agricoles  Partager un diagnostic avec les habitants pour communiquer et mobiliser autour du projet alimentaire afin de gagner leurs adhésions et provoquer un changement  Réduire la consommation énergétique dans les pratiques agricoles  Favoriser et encourager une agriculture favorable à la transition écologique	<ul> <li>Nombre d'exploitations converties en agriculture biologique</li> <li>Linéaire de haies planté en lien avec les pratiques agricoles durables</li> <li>Evolution des rendements agricoles sur les parcelles converties aux pratiques durables: particulièrement les parcelles passées au non-labour des sols</li> <li>Evolution des ventes des producteurs locaux</li> </ul>	Annuel	Producteurs locaux & agriculteurs Photo-interpretation
Questionner et favoriser la diversification des cultures sur le territoire pour une plus grande résilience, en intégrant des cultures favorables au projet alimentaire	<ul> <li>Se référer aux indicateurs de la fiche action – Pas d'indicateurs supplémentaires proposés</li> </ul>	/	/
Réduire la production de déchets non valorisables	Tonnage des déchets collectés sur le territoire de la CAGC	Annuel	Calitom
Réduire le gaspillage alimentaire	<ul> <li>Se référer aux indicateurs de la fiche action – Pas d'indicateurs supplémentaires proposés</li> </ul>	/	/
Préserver l'eau potable et valoriser les eaux de rejets	Suivi de l'état quantitatif et qualitatif des eaux souterraines et de surface	Evaluation de mi- parcours et bilan de PCAET	SIE Adour-Garonne





Actions	Indicateurs	Fréquence de renseignement	Fournisseur de la donnée et acteurs
	Axe n°4 : Industrie et production ENR		
Créer Le Club des Industries pour la transition énergétique	<ul> <li>Nombre de projets à l'étude et réalisés</li> <li>Reportages photographiques des paysages</li> <li>Surfaces de toiture dédiées au solaire</li> </ul>	Evaluation de mi- parcours et bilan de PCAET	Entreprises ayant réalisé un projet solaire – Développeur solaire qui a porté le projet
Inciter les industries à diminuer les rejets de polluants atmosphériques	Evolution de la qualité de l'air sur le territoire	Bilan de PCAET	Atmo Nouvelle Aquitaine
Réaliser un Schéma Directeur des Energies renouvelables sur le territoire	Nombre de projets d'ENR engagés	Evaluation de mi- parcours et bilan de PCAET	CAGC
Structurer la filière bois sur le territoire	<ul> <li>Evolution des surfaces boisées</li> <li>Surfaces forestières en gestion raisonnée</li> </ul>	Evaluation de mi- parcours et bilan de PCAET	ONF CAGC Propriétaires privés des boisements Photo-interpretation
Défendre politiquement la stratégie d'énergies renouvelables sur le territoire	<ul> <li>Nombre de projets à l'étude et réalisés</li> <li>Reportages photographiques des paysages</li> <li>Surfaces totales au sol destinées aux projets de solaire</li> <li>Nombre de dossiers de dérogation d'espèces protégées déposés en lien avec l'installation de parcs solaires</li> </ul>	Bilan de PCAET	CAGC Photo-interprétation
Sensibiliser & communiquer pour garantir l'acceptabilité des projets	Nombre de projets allant au-delà des règlementations actuelles	Bilan de PCAET	CAGC Bureau/développeur mettant en place les projets d'ENR





# MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE





#### I. PRÉAMBULE

Conformément à l'article R122-20 du Code de l'Environnement et à la directive 2001/42/CE, l'évaluation environnementale comprend un chapitre consacré à la méthodologie employée pour la réalisation du présent document.

Ce chapitre contient donc le déroulé de la démarche ayant conduit à la production de ce rapport, les documents et autres sources utilisés, les types d'analyse effectués et les éventuelles difficultés rencontrées.

### II. DÉROULÉ DE LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- Phase 1 Echanges préalables
- Phase 2 État initial de l'environnement Diagnostic– Présentation du PCAET
  - Prise de connaissance de l'état des lieux et du diagnostic territorial
  - o Hiérarchisation des enjeux environnementaux
  - Evolution du territoire en l'absence de révision du PCAET – scénario 0
  - -Articulation avec les plans et programmes
- Phase 3 : Itération et analyses, orienter le PCAET
- Phase 4 Étudier les incidences résiduelles et proposer des mesures FRC
- Phase 5 Évaluation des incidences Natura 2000 du PCAFT
- Phase 6 Élaboration du dispositif de suivi et d'indicateurs
- Phase 7 Réalisation du rapport environnemental
- Phase 8 Saisine de l'Autorité environnementale et suites des avis
- Phase 9- Suites à l'information et participation du public
- Phase 10 : Déclaration environnementale





### III. SOURCES DE DONNÉES UTILISÉES

Chapitre	Sources utilisées
MILIEU PHYSIQUE	Topographic-map.com SCoT de la région de Cognac InfoTerre BRGM Corine Land Cover SIGES Poitou-Charente-Limousin Géoportail Agreste Nouvelle Aquitaine SIE Bassin Adour-Garonne Data.gouv Observatoire environnement ADES Hydro Eau-France BNPE Eau France http://www.assainissement.developpement- durable.gouv.fr/ Rapport sur le prix et la qualité du service eau potable (2017) Charente Eaux SDAGE Adour-Garonne SAGE Charente
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	InfoTerre BRGM Géorisques http://www.data.gouv.fr// Préfecture de Charente Dossier Départemental des Risques Majeurs de Charente SCoT de la région de Cognac
NUISANCES ET POLLUTIONS	BASOL BASIAS Géorisques Site web CA Grand Cognac

	Site web Calitom
	Rapport d'activités 2017 Calitom
	<u>www.bruit.fr</u>
	SCoT de la région de Cognac
	Avex Asso
	INPN
	Géoportail
	SCoT de la région de Cognac
	Data.gouv
MILIEUX NATURELS ET	http://www.cren-poitou-charentes.org/sites-
BIODIVERSITE	conservatoire/sites
	http://sig.reseau-zones-humides.org/
	SRCE Poitou-Charentes
	SCoT de la région de Cognac
	Data.gouv
PAYSAGES ET PATRIMOINE	Agence régionale de la biodiversité de Nouvelle-
	Aquitaine
	Atlas des patrimoines
	monumentum.fr
<u> </u>	





### IV. MÉTHODES D'ANALYSE UTILISÉES

Les étapes de la démarche d'évaluation environnementale sont articulées de sorte à animer une dynamique environnementale dans la conception du PCAET tout en concevant un système d'évaluation des différentes versions produites du PCAET. Le but du rapport environnemental est clairement de rendre compte de la démarche d'évaluation mise en œuvre.

Au-delà de la démarche d'évaluation environnementale stratégique, nous avons souhaité mettre en place un vrai dialogue évaluatif entre les évaluateurs et l'équipe en charge de l'élaboration du PCAET, ainsi que les autres partenaires et acteurs du PCAET, afin que les connaissances produites soient utilement appropriables par tous.

Nous avons porté attention aux points suivants :

- les informations et raisonnements développés sont crédibles, étayés et compréhensibles par l'ensemble des destinataires et par le grand public;
- les appréciations évaluatives sont fondées sur des arguments légitimes, et discutées;
- les recommandations sont réalistes et également argumentées et discutées.

Pour mener à bien cette mission d'AMO et répondre aux attentes, nous avons suivi les phases suivantes :

 une phase de prise de connaissance des données et de diagnostic environnemental pour identifier les enjeux environnementaux

- présents sur le territoire et les zones susceptibles d'être concernées par la mise en œuvre du Plan, les hiérarchiser et dresser les perspectives d'évolution sur la base de ce qui a été fait durant les politiques précédentes.
- une phase de concertation avec les acteurs et l'équipe du PCAET, et de prise en compte des enjeux environnementaux priorisés dans l'élaboration du projet de PCAET pour tendre vers une version finale de moindre impact environnemental. Les effets des dispositions des différentes versions du projet de plan ont été mises à dispositions des évaluateurs et analysés au regard des enjeux environnementaux identifiés à l'issue du diagnostic. Par processus itératif et concomitant, mais décalée et dissociée, des recommandations ont été faites afin d'éviter ou de réduire les incidences négatives sur l'environnement ou la santé humaine. Cette phase a également permis de s'interroger d'une part sur la pertinence des objectifs et règles mis en œuvre pour atteindre les objectifs régionaux et nationaux et d'autre part sur la cohérence externe et interne du projet de PCAET.
- une phase d'analyse plus précise (notamment vis-à-vis du réseau Natura 2000) des effets des objectifs, règles et projets retenus, ainsi que des mesures mises en œuvre dans le plan qui y sont associées.
- une phase concernant la définition des modalités de suivi des effets et des mesures et l'élaboration du rapport environnemental traduisant la démarche d'évaluation environnementale pour la phase de consultation.





#### V. DIFFICULTÉES RENCONTRÉES

Par définition, un Plan Climat Air Energie Territorial se doit d'être vertueux envers l'environnement.

Ainsi, et comme expliqué précédemment, le PCAET de la CA du Grand Cognac propose des actions sur de nombreuses thématiques et est donc bénéfique à la fois pour les enjeux liés à la qualité de l'air et au climat, mais aussi pour des enjeux liés à la biodiversité, au cadre de vie des riverains, à la santé de tous.

Le chapitre dédié à l'analyse des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement se doit d'expliciter d'une part les effets bénéfiques du PCAET, mais aussi les effets néfastes de ce dernier. Aussi, les effets positifs du PCAET sont simples à relater, en revanche il est plus délicat d'évaluer les effets négatifs de ce plan.

En effet, les effets négatifs du plan sont indirects et demandent une certaine réflexion pour être analysés. Ainsi, chaque action doit être finement étudiée et considérée vis-à-vis de tous les champs de l'environnement pour détecter de potentiels effets négatifs.

D'autre part, les actions du PCAET sont souvent générales et peu, voire pas, localisées. Ce manque de spatialisation complexifie l'analyse et nous oblige parfois à prescrire des mesures d'évitement ou de réduction relativement générales. En effet nous ne pouvons pas savoir à l'avance où sera implanté tel ou tel système de production d'énergie renouvelable (comme le matériel de méthanisation). Ainsi, il est difficile de savoir quels milieux naturels ou aspects importants du paysage pourraient être impactés.

